

Enquête Publique  
17/06/2019 – 17/07/2019

Installation Classée soumise à Autorisation  
Arrêté préfectoral n°IC 2018/1891  
du 22 mai 2019  
Dossier n° E19000127/35  
du Tribunal Administratif de Rennes

---

**Département des Côtes-d'Armor**  
**Commune de BON-REPOS-SUR-BLAVET**

---

**Rapport de l' Enquête Publique portant  
sur la demande de renouvellement  
d'exploiter la carrière de Bellevue à Saint  
Gelven sur la commune de Bon-Repos-  
Sur-Blavet par la SAS CARRIERES DE  
SAINT LUBIN**

# Sommaire

1. Généralités.....	4
1.1 Contexte communal.....	4
1.2 Historique.....	4
2. Le Projet.....	5
2.1 Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter.....	5
2.2 Le porteur de projet.....	5
2.3 Nature et caractéristiques du projet.....	5
2.3.1 Localisation.....	5
2.3.2 Repérage parcellaire .....	6
2.3.3 Défrichement .....	7
2.3.4 Modalités d'exploitation.....	8
2.3.5 Principe de remise en état du site.....	10
2.4 Capacités techniques et financières.....	11
2.5 Compatibilité avec les plans et les programmes.....	11
3. L'enquête publique.....	13
3.1 Objet.....	13
3.2 Contexte juridique.....	13
3.3 Composition du dossier d'enquête .....	14
3.4 Analyse du dossier d'enquête.....	14
4. Organisation de l'enquête.....	16
4.1 Nomination.....	16
4.2 Organisation de la participation du public.....	16
4.3 Publicité - Communication.....	16
4.4 Déroulement de l'enquête.....	17
4.4.1 Travaux préparatoires.....	17
4.4.2 Travaux pendant l'enquête.....	18
4.4.3 Déroulement des permanences.....	18
5. Les Observations du public.....	20
5.1 Observations portées sur les registre d'enquête (R).....	20
5.2 Observations orales (O).....	21
5.3 Documents (D).....	24
5.4 Observations reçues par courrier (C).....	24
5.5 Observations reçues par courrier électronique (M).....	45
5.6 En résumé.....	47
6. Les avis réglementaires sur la demande.....	49
6.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale.....	49
6.2 Avis des Conseils municipaux.....	49

<b>Conclusions et avis.....</b>	<b>51</b>
1. L'enquête publique.....	54
1.1 Les objectifs du projet.....	54
1.2 Le dossier d'enquête.....	54
1.3 Les mesures de publicité – communication.....	54
1.4 Le déroulement de l'enquête.....	55
2. Analyse des thèmes abordés par le public.....	56
2.1 Le milieu naturel.....	56
2.2 Les émissions de poussières.....	61
2.3 Stockage de déchets inertes.....	65
2.4 Qualité de l'étude d'impact.....	67
2.5 Activité économique-Tourisme.....	72
2.6 Le paysage.....	76
2.7 Le trafic routier.....	77
2.8 Les nuisances sonores.....	79
2.9 Les vibrations.....	82
2.10 Durée d'exploitation.....	83
2.11 Profondeur de l'excavation.....	84
2.12 Dépréciation immobilière.....	85
2.13 Divers.....	85
2.14 Hors sujet.....	87
2.15 Propositions.....	88
3. Analyse des autres thèmes traités dans l'étude d'impact.....	90
4. Avis du Commissaire Enquêteur .....	91
<b>Annexes.....</b>	<b>94</b>
<b>Pièces jointes.....</b>	<b>96</b>

## Généralités

### 1.1 Contexte communal

La carrière de Bellevue est implantée sur la commune de Bon-Repos-sur-Blavet, en bordure du canal de Nantes à Brest.

Bon-Repos-sur-Blavet est depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2017, une commune nouvelle regroupant les communes de Laniscat, de Perret et de Saint Gelven qui deviennent des communes déléguées.

Son chef-lieu se situe à Laniscat. Au recensement de 2016, la commune comptait 1 279 habitants pour une superficie de 53,91 km<sup>2</sup>.

Entourée par les communes de Saint-Igeaux, Gouarec et Sainte-Tréphine, Bon-Repos-sur-Blavet est situé à 9 km au sud-est de Saint-Nicolas-du-Pélem, la plus grande ville des environs. Le fleuve Le Blavet, la rivière Le Sulon, la rivière Le Daoulas sont les principaux cours d'eau qui la traverse.

La commune est proche du Parc Naturel Régional d'Armorique.

La commune de Bon-Repos-sur-Blavet fait partie de la Communauté de communes du Kreiz-Breizh.

La commune déléguée de Saint-Gelven qui accueille le site industriel est une commune rurale agricole (la surface agricole utilisée représente 70% de la superficie totale de la commune) présentant un maillage bocager très présent. Elle est située en limite Sud du département des Côtes-d'Armor et à l'Est de la commune de Rostronen, environ 20 km.

La commune est traversée par trois cours d'eau : La rivière Daoulas qui constitue la limite Ouest, le ruisseau de Kermapien qui traverse la partie Nord de la commune en est un affluent, enfin le canal de Nantes à Brest avec le lac de Guerlédan correspond à la limite Sud de la commune.

Saint-Gelven se caractérise par une forme assez compacte avec un bourg concentré de part et d'autre de la RD 95. Le reste des habitations est disséminé en petits hameaux autour des exploitations agricoles et des axes routiers principaux.

Les activités industrielles et commerciales sont peu développées, la commune ne compte que 9 artisans, un commerce multi service ainsi que deux restaurants à proximité de l'Abbaye de Bon repos.

### 1.2 Historique

L'exploitation de la carrière de Bellevue a débuté dans les années 1970.

En 1995, la société CARRIERES DE SAINT LUBIN rachète le site et y modernise les installations en 2004.

L'Arrêté Préfectoral en date du 19 octobre 2000 autorise la société CARRIERES DE SAINT LUBIN à exploiter la carrière de roches massives (grès armoricains) au lieu-dit « Bellevue » sur la commune déléguée de Saint Gelven.

L'autorisation porte sur :

- une surface totale de 312 421 m<sup>2</sup> soit 31 ha 24 a 21 ca,
- une production maximale annuelle de 300 000t/an,
- une cote minimale d'extraction fixée à +125 m NGF,
- l'exploitation d'installations fixes de traitement des des matériaux pour une puissance totale installée de 1 000 KW,
- une durée de 20 ans, soit jusqu'au 19 octobre 2020.

## Le Projet

### 2.1 Présentation du projet de demande d'autorisation d'exploiter

Afin de pérenniser son activité, la société CARRIERES DE SAINT LUBIN souhaite étendre le périmètre de la carrière afin d'agrandir la zone d'extraction vers l'Est et le Sud-Est, et ainsi disposer du gisement de matériaux nécessaire permettant d'alimenter son installation de transformation.

Au regard des productions réalisées, il est probable que la quantité de 300 000 t/an actuellement autorisée soit dépassée certaines années.

En parallèle, elle souhaite développer une nouvelle activité, complémentaire à la production de granulats, en accueillant des matériaux inertes extérieurs pour le remblaiement partiel de l'excavation du site, provenant d'entreprise de BTP (terres, cailloux, ...)

Le projet couvre une durée de 30 ans et concerne :

- le renouvellement de l'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue pour une production extraite maximale de 400 000 t/an,
- l'augmentation du périmètre autorisé vers l'Est de la zone destinée aux extractions sur 7,7 ha,
- la régularisation administrative des parcelles accueillant la voie d'accès de la carrière et les divers délaissés végétalisés bordant la carrière et participant à l'intégration paysagère du site (dont une bande boisée d'une quarantaine de mètres longeant le lac de Guerlédan),
- l'approfondissement du site à la cote de 105 m NGF, soit une profondeur de 20m supplémentaires par rapport à celle actuellement autorisée,
- le maintien des installations fixes de traitement des matériaux employés sur le site, pour une puissance totale installée de 1 000 kW,
- l'utilisation d'un groupe mobile de concassage-criblage d'une puissance de 250 kW, en cas de panne pour le recyclage des matériaux inertes accueillis sur le site,
- l'autorisation d'accueillir des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an.

Au total, la carrière s'étendra sur une surface d'environ 51,4 ha (dont environ 20 ha seront affectés aux opérations d'extraction).

### 2.2 Le porteur de projet

Le développement de ce projet est mené par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN, siège social situé au lieu-dit « Saint Lubin » 22210 Plémet.

Entreprise en activité depuis 1971, œuvrant dans l'exploitation de carrières, maîtrise des techniques d'extraction, de traitement et de transformation de la roche: diorite, gneiss, granit, grès armoricain. Production de granulats destinés aux travaux publics, à la production de béton, d'enrobé, mais aussi de matériaux décoratifs.

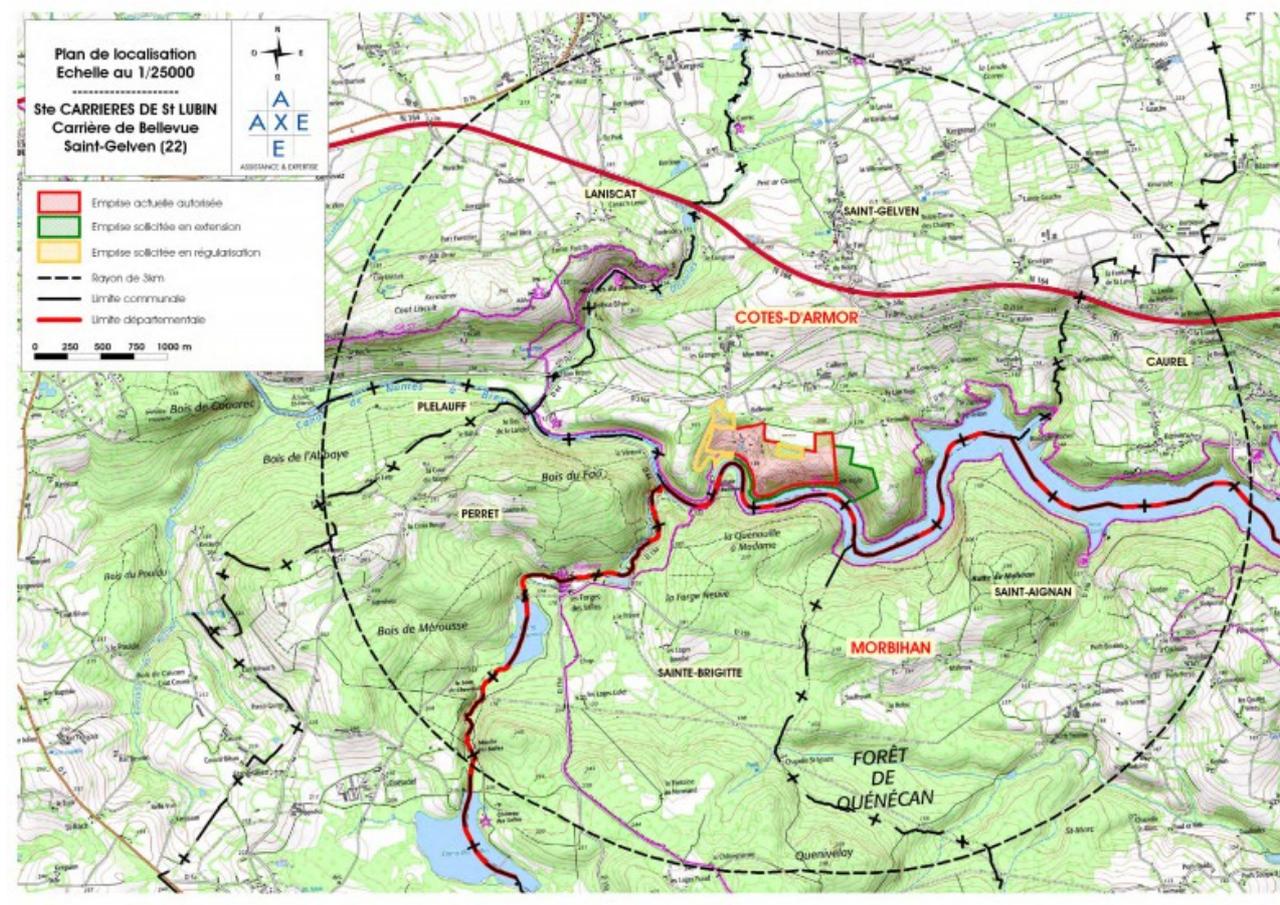
Le dirigeant président mandataire de la Société par Actions Simplifiée est la Société Financière LESSARD, le Directeur Général porteur de la demande est Monsieur Bertrand LESSARD.

### 2.3 Nature et caractéristiques du projet

#### 2.3.1 Localisation

La carrière est située sur la commune déléguée de Saint-Gelven à environ 1,8 km du centre bourg.

L'accès principal à la carrière de Bellevue se fait par le Nord-Ouest du site, depuis la RN 164 (Axe Rostrenen / Loudéac) et la RD 2164 reliant les bourgs de Caurel et de Gouarec.



### 2.3.2 Repérage parcellaire

Les parcelles concernées par le projet s'étendent sur la section cadastrale 290 C de la commune déléguée de Saint-Gelven.

Remarques : Lors de l'instruction du dossier ayant abouti à l'arrêté du 19/10/2000, la création d'un délaissé de 40 m avait été décidée en bordure du lac de Guerlédan afin de permettre d'y établir un chemin de randonnée. Le chemin a depuis été créé et cadastré.

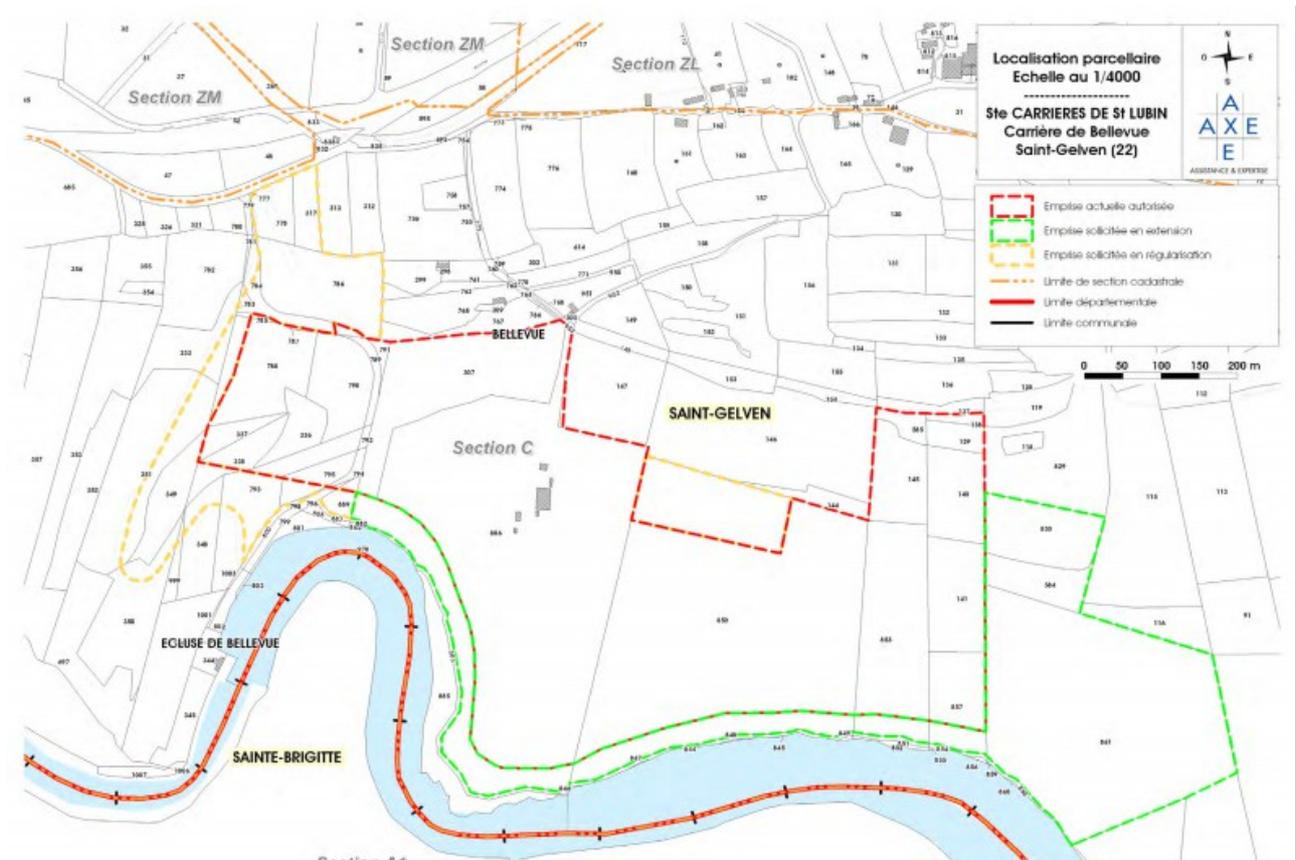
La voie longeant l'Ouest du site et menant à l'écluse a été réalisée en 2001. Cette dernière sert de limite au périmètre de la carrière.

Les secteurs de régularisation comprennent :

- la voie d'accès au Nord-Ouest créée dans le cadre de l'arrêté du 19/10/2000,
- le délaissé entre l'aire de stockage à l'Ouest du site et la voie menant à l'écluse lequel comprend un flanc végétalisé servant à l'intégration paysagère de la carrière,
- le Nord de la parcelle 850 comprenant la piste menant aux paliers supérieurs de l'extraction.

Les secteurs en extension comprennent principalement les parcelles 584, 830 et 861 pour l'extraction et, compte tenu de la réalisation du chemin bordant le lac, l'intégration du délaissé entre le périmètre carrière actuel et le chemin comprenant le bassin d'infiltration et un flanc végétalisé servant à l'intégration de la carrière.

La SAS CARRIÈRES DE SAINT LUBIN détient la maîtrise foncière de l'ensemble des parcelles sollicitées dans le cadre du projet, que ce soit en propriété ou en contrats de forage.



### 2.3.3 Défrichement

Les terrains sollicités à l'extension sont occupés par un boisement.

La SAS CARRIERES DE LUBIN sollicite donc, **parallèlement à la demande de renouvellement et d'extension une demande d'autorisation de défrichement.**

Concernant de tel défrichements, les opérations qui ont pour effet de détruire directement ou indirectement l'état boisé d'un terrain et de mettre fin à sa destination forestière sont susceptibles d'être soumises à une autorisation administrative préalable, en application des articles L311-1 et L312-1 du Code Forestier.

Les surfaces des terrains sollicités présentent une surface boisée cumulée d'environ 8,55 ha.

Surface boisée à défricher dans le cadre du projet				
Commune	Section	Numéro	Superficie à défricher (m <sup>2</sup> )	Caractérisation du milieu
Saint-Gelven (22)	290 C	830	11 486	Boisement
	290 C	584	6 243	
	290 C	861	67 765	
<b>Total à défricher dans le cadre du projet</b>			<b>85 494 m<sup>2</sup> soit environ 8,55 ha</b>	

*La proximité du site naturel du Lac de Guerlédan et de la rivière Blavet a conduit l'Autorité Environnementale, consultée dans le cadre de l'examen au cas par cas, à soumettre le défrichement à étude d'impact. Les deux procédures étant réalisées conjointement dans le cadre de l'enquête publique, cette étude est incluse dans le dossier ICPE.*

#### Compensations au défrichement :

Conformément à l'article L 341-6 du Code forestier, l'autorisation de défrichement est soumise à conditions.

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet  
Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

La société CARRIERES DE SAINT LUBIN propose le reboisement de 17 ha 20 a 17 ca en compensation des 8 ha 54 a 94 ca défrichés soit un coefficient d'environ 2,012.

Commune	Section	Numéro	Superficie totale (m²)	Superficie à boiser (m²)	Propriétaire	Occupation des sols actuelle	
SILFIAC (56)	ZM	50	20 574	20 574	SCI d'Achat de Gisement Lessard	Culture	
		70	11 600	3 506		Culture	
SAINTE-BRIGITTE (56)	ZA	77	56 970	46 970		Culture	
		96	27 649	10 440		Culture	
		98	10 071	9 450		Pâture	
	ZB	48*	22 217	22 217		Pâture	
						Culture	
CLEGUEREC (56)	YS	03	23 760	22 220			Culture
LE MENE (22) (Commune déléguée de Plessala)	XC	05	6 380	6 380		GFR du Domaine du Scep	Pâture
		106	5 690	1 650			
		200	16 664	12 720			
		201	44 065	800			
		202	330	280			
LA PRENESSAYE (22)	ZI	59	14 810	14 810	GF LESSARD CROISSANCE VERTE	Culture	
Surface sollicitée au reboisement			170 017 m²				
soit			17 ha 20 a 17 ca				

### 2.3.4 Modalités d'exploitation

Le site dispose d'horaires d'ouverture pour l'exploitation de la carrière et d'horaires pour la commercialisation des matériaux produits :

- L'exploitation est menée en semaine du lundi au vendredi de 6h30 à 20h00. Le personnel arrive à 6h30 pour contrôler les installations avant leur mise en fonctionnement à 7h00.
- L'ouverture commerciale du site pour l'expédition des matériaux produits se fait du lundi au vendredi de 7h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

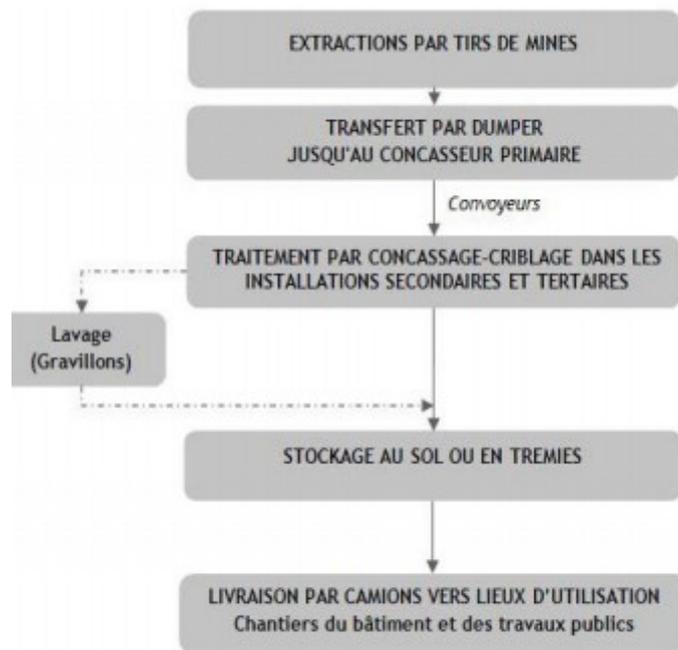
Les horaires resteront inchangés dans le cadre du projet.

L'accueil des matériaux inertes se fera sur la plage horaire 7h00-18h00.

Exceptionnellement jusqu'à 5 samedis par an pourront être ouverts pour parer à des périodes de production de pointe ou à des opérations de maintenance.

Le fonctionnement de la carrière de Bellevue nécessite un emploi adapté aux rythmes de production. Il représente une trentaine d'équivalents temps plein dont 7 personnes présentes en permanence sur le site.

Le synoptique ci-dessous synthétise les différentes activités réalisées sur la carrière de Bellevue.



#### Traitement des matériaux :

Les installations fixes de transformation des matériaux sont implantés dans la partie Nord-Est du site. La puissance totale installée est actuellement de 1 000 kW, cette puissance sera augmentée à 1 250 kW en cas d'imprévu par la venue sur site d'une unité mobile de transformation.

L'unité de traitement primaire comprend un alimentateur pré-cribleur vibrant, un concasseur à mâchoire et un crible. Ces équipements sont reliés par un tapis convoyeur.

Les unités secondaire et tertiaire de concassage-criblage sont implantés dans une structure bardée à la cote 160 m NGF. Ces unités comprennent un broyeur et un crible secondaire ainsi qu'un broyeur et deux cribles tertiaires.

Le site dispose d'une installation de lavage de sable annexée aux unités secondaires et tertiaire de concassage-criblage : Cette installation de lavage de sable dispose d'une cuve de mélange où des matériaux sont additionnés à de l'eau, l'appoint en eau s'effectue depuis des bassins de décantation présents sur le site. Le mélange transite ensuite par un cyclone pour séparer les sables grossiers des sables les plus fins, les matériaux sont ensuite essorés à hauteur d'un crible avant d'être évacués par tapis vers un stock au sol. Les eaux chargées récupérées sont orientées vers un décanteur. Le procédé de décantation est précédé d'une étape de floculation. Une fois décantées, les eaux sont réinjectées en circuit fermé dans le processus de lavage, les boues sont extraites et refoulées vers les bassins d'assèchement pour finalement être transférées par dumper vers la zone de stockage de matériaux inertes.

Le site dispose d'une installation de reconstitution qui effectue un mélange de granulats avec ajout d'eau provenant des bassins de décantation du site. Les graves humidifiées reconstituées ont un degré d'humidité de 7% et sont stockées dans une trémie près de l'installation.

#### Activités et installations connexes :

La carrière dispose des annexes d'exploitations suivantes :

- un pont à bascule et un portique d'aspersion aménagés à proximité des installations fixes,
- un bureau d'accueil annexé au pont bascule,
- un atelier de 495 m<sup>2</sup> pour l'entretien et la réparation courante des engins, localisé en limite Nord,

- un local pour le personnel implanté en limite Sud de l'atelier,
- un bâtiment de stockage des fournitures localisé au Nord de l'atelier,
- un poste de commande annexé aux installations fixes.

Le stockage des hydrocarbures comprend pour les carburants, deux cuves aériennes localisées sur une rétention béton à proximité de l'atelier. Pour les huiles usagées, une cuve aérienne avec les cuves de carburants et des fûts de 200 l sur rétention dans l'atelier.

Le lavage ainsi que l'alimentation en carburant des engins sont réalisés sur une aire étanche d'environ 95 m<sup>2</sup> en limite Nord de l'atelier, reliée à un séparateur-débourbeur à hydrocarbures implanté à l'Ouest de l'atelier.

#### Phasage des extractions :

Un phasage d'exploitation prévisionnel a été établi de telle sorte que l'exploitation puisse disposer sur toute la période sollicitée d'un volume et d'un ratio quantitatif de matériaux en cohérence avec ses besoins, en prenant en compte l'approfondissement des extractions jusqu'à la cote 105 m NGF, sur la base d'une activité maximale de production de 400 000 t/an et de l'accueil de matériaux inertes remblayés ou recyclés, par période quinquennale pour des raisons de cohérence avec le calcul du montant des garanties financières.

#### Accueil des matériaux inertes extérieurs :

**Cette nouvelle activité complémentaire** permettra d'accueillir des déchets provenant de chantiers locaux de terrassement, de déconstruction et de déblais routiers à raison d'au maximum 25 000 t/an : 5 000 t/an seront recyclées au sein des installations de transformation, les 20 000 t/an seront stockées dans l'excavation du site ( l'évolution du remblaiement sera progressive et coordonnée à l'avancement de la zone d'extraction).

L'accueil de ces matériaux sera réalisé au maximum en double fret afin de limiter le trafic des camions ainsi que les émissions de poussières et de gaz d'échappement associés.

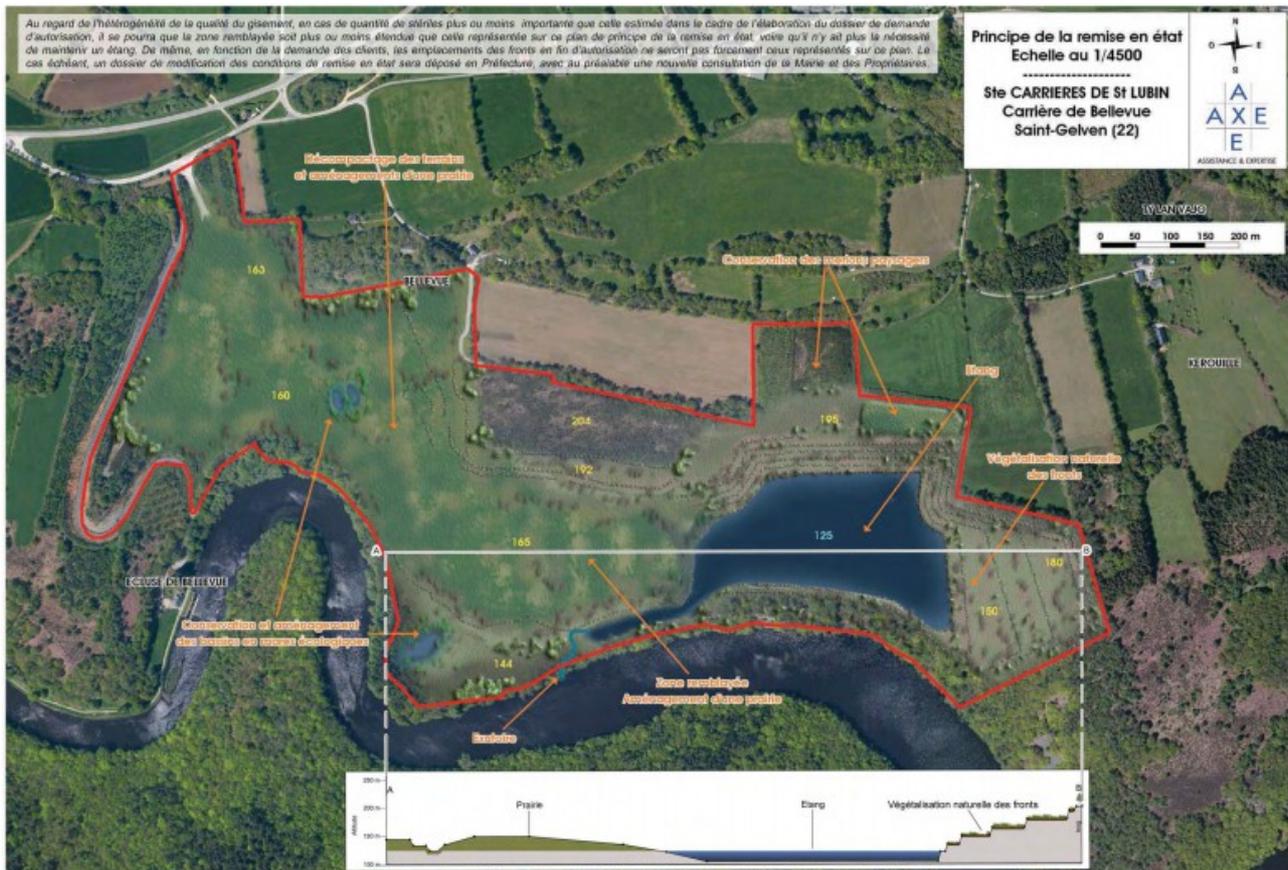
La procédure d'accueil et de contrôle des matériaux a été établie à partir de l'arrêté ministériel du 12/12/2014. Il sera tenu à jour un registre d'admission.

### **2.3.5 Principe de remise en état du site**

La réhabilitation de ce type d'extraction ne permet pas un retour à la morphologie initiale.

La prise en compte des caractéristiques de l'exploitation, des critères hydrologiques et hydrauliques , paysagers et écologiques conduisent au principe de mise en eau par ennoisement progressif de l'excavation de la carrière.

Selon le schéma ci-dessous



## 2.4 Capacités techniques et financières

**Capacités techniques** : La société CARRIERES DE SAINT LUBIN, et plus généralement le groupe CARRIERES LESSARD, dispose d'un personnel qualifié ainsi que d'un parc d'engins et matériels adapté à ses besoins et ses domaines d'intervention.

**Capacités financières** : La société CARRIERES DE SAINT LUBIN dispose de moyens financiers conséquents. Son affiliation au groupe CARRIERES LESSARD constitue par ailleurs une garantie supplémentaire sur un plan financier en assurant des moyens suffisants pour permettre une bonne gestion de ses activités.

## 2.5 Compatibilité avec les plans et les programmes

**Documents d'urbanisme** : La carrière de Bellevue est située sur le territoire communal de Bon-Repos-Sur-Blavet. Après consultation de la mairie de Laniscat, mairie officielle de la nouvelle commune, aucune démarche pour la création d'un nouveau document d'urbanisme n'est engagé. Le projet doit donc être conforme aux documents en vigueur sur la commune déléguée de Saint-Gelven.

**Schéma de Cohérence Territoriale (S.C.O.T)** : Aucun schéma en vigueur lors de l'élaboration du dossier de demande d'autorisation.

**Carte communale de l'ancienne commune de Saint-Gelven** : Les parcelles concernées ne font l'objet d'aucun zonage particulier.

Le projet est concerné par la servitude « AC2 : Servitude de protection des sites et monuments naturels ». La servitude concerne des sites naturels méritant d'être protégés mais ne présentant pas d'intérêt remarquable suffisant pour justifier leur classement.

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet  
Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

Schéma Directeur d'Aménagement et Gestion des Eaux (S.D.A.G.E.) : Le projet est situé dans le périmètre du SDAGE Loire Bretagne approuvé pour la période 2016-2021.

Schéma d'Aménagement et Gestion des Eaux (S.A.G.E.) : La commune de Bon-Repos-Sur-Blavet est incluse au sein du périmètre du SAGE du Blavet.

Schéma Départemental des Carrières (S.D.C.) : Le site du projet ne fait pas partie des zones du SDC des Côtes-d'Armor à très forte sensibilité, du fait de l'absence de zonage de protection juridique au titre de l'environnement.

## L'enquête publique

### 3.1 Objet

Par arrêté de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 22 mai 2019, une enquête publique a été ouverte pour une durée de 31 jours dans la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet, siège de l'enquête publique, du lundi 17 juin 9h00 au mercredi 17 juillet à 17h00 portant sur :

**La demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN afin d'être autorisée, lieu dit Bellevue -Saint-Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet à :**

- **renouveler l'autorisation d'exploiter la carrière pour 30 ans,**
- **augmenter le périmètre exploité et approfondir le site,**
- **maintenir les installations fixes de traitements des matériaux,**
- **accueillir des matériaux inertes extérieurs.**

### 3.2 Contexte juridique

L'enquête publique relève du code de l'environnement, et notamment ses articles R512 et suivants relatifs à la réglementation des Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (I.C.P.E.).

A noter que depuis le 1er mars 2017, les différentes procédures et décisions environnementales pour les projets soumis à la réglementation ICPE et les projets soumis à autorisation au titre de la Loi sur l'Eau sont fusionnées au sein de l'autorisation environnementale. Cette réforme réglementaire est définie par l'ordonnance n°2017-80, les décrets n°2017-80 et 2017-82 du 26/01/2017. Ces textes ont engendré la modification de nombreuses références réglementaires dans le code de l'environnement.

Le décret n°2017-81 du 26/01/2017 précise que pour les dossiers déposés avant le 30/06/2017, les procédures antérieures restent applicables, au choix du pétitionnaire.

**La SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN souhaite que sa demande soit instruite sous l'ancienne réglementation. Aussi, les références réglementaires citées correspondent aux anciennes références du code de l'environnement.**

Le projet est classé sous le régime de l'Autorisation pour :

- Rubrique 2510-1 Exploitation de carrières (gneiss) (Production maximale projetée 400 000 t/an),
- Rubrique 2515-1 Broyage, concassage, ensachage, pulvérisation, nettoyage, tamisage, mélange de pierres, cailloux, minerais et autres produits minéraux naturels ou artificiels ou de déchets non dangereux inertes : Puissance installée > 550 KW,
- Rubrique 2517-1 Station de transit de produits minéraux ou de déchets non dangereux inertes autres que ceux visés par d'autres rubriques : Superficie de l'aire de transit > 30 000 m<sup>2</sup>.

Le projet est classé sous le régime Non Classé pour :

- Rubrique 2930 Atelier de réparation et d'entretien de véhicules et engins à moteur : Surface de l'atelier < 2 000 m<sup>2</sup>,
- Rubrique 1435 Stations-services : Installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans des réservoirs à carburant de véhicules à moteur, de bateaux ou d'aéronefs : Volume annuel de carburant (GNR) < 500 m<sup>3</sup>.

Le projet est classé sous le régime Déclaration contrôlée pour :

- Rubrique 4734-2 Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution (dont gazoles et fuels). La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations étant supérieure ou égale à 50 t mais inférieure à 100 t d'essence et inférieure à 500 t au total.

Remarque relative à la rubrique 2517 : La surface de la station de transit ne sera pas modifiée dans le cadre

du projet. Non mentionnée dans l'arrêté préfectoral du 19 octobre 2000 autorisant l'exploitation du site, elle est précisée à titre informatif.

Remarque relative aux rubriques 1435 et 4734 : Ces rubriques ont été actualisées ou créées par le décret n°2014-285 du 3 mars 2014, entré en vigueur au 1<sup>er</sup> juin 2015. Sur la carrière de Bellevue, elles correspondent à l'ancienne rubrique 253 listée à l'article 1 de l'arrêté sus-mentionné.

**La demande d'autorisation d'exploiter est déposée pour une durée de 30 ans.**

### **3.3 Composition du dossier d'enquête**

Le dossier de demande d'autorisation d'exploiter mis à la disposition du public contenait les pièces suivantes :

1 Classeur

- Un document de 31 pages : Résumé non technique de l'Étude d'Impact,
- Un document de 8 pages : Résumé non technique de l'Étude de Dangers,
- Le courrier de demande au Préfet,
- Un document de 218 pages : Demande,
- Un document de 573 pages : Étude d'Impact,
- Un document de 49 pages : Étude de Dangers,
- Un document de 18 pages : Notice d'hygiène et sécurité,
- Un plan d'ensemble au 1/1 500,
- Un plan des abords au 1/ 1 250.

Pièces de procédure et administratives :

- Un document de 9 pages : Avis de la Mission Régionale d'Autorité environnementale,
- Un document de 7 pages : Réponse à l'avis de la MRAe,
- Copie de l'arrêté portant ouverture de l'enquête publique en date du 22 mai 2019,
- Un document de 5 pages : Rapport de l'inspection des Installations Classées.

### **3.4 Analyse du dossier d'enquête**

Le classeur contient tous les éléments de nomenclature et les aspects réglementaires associés.

S'y ajoute un résumé non technique de l'Étude d'Impact et de l'Étude de danger permettant d'estimer à travers les chapitres consacrés :

- les impacts du projet sur l'environnement urbain, les commodités, le sol, les paysages, les eaux, le milieu naturel, le bruit, les vibrations, les déchets, le trafic routier et l'air.
- le volet santé évalue les émissions de l'installation,
- l'orientation de remise en état du site,
- l'analyse des risques et les moyens de prévention et d'intervention.

Une notice Hygiène et sécurité indiquant les conditions de fonctionnement du site, les mesures de sécurité, d'hygiène et protection mises en œuvre et les actions à mener par le personnel et la direction pour prévenir les risques.

L'étude d'impact sur l'environnement et l'étude de danger développent la méthodologie employée pour estimer les impacts du projet et les dangers associés.

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'étude d'impact présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la manière dont l'environnement est pris en compte dans le projet.

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet  
Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

La SAS CARRIERES DE LUBIN a réalisé pour le dossier d'enquête publique, un mémoire en réponse à l'avis de la MRAe, prenant en compte les recommandations complétées par des éléments de réponses sur le dossier ; la justification de la détermination des enjeux, des données complémentaires sur les niveaux de bruit, et des vibrations sur le tourisme et le choix des mesures de surveillances liées aux vibrations.

## Organisation de l'enquête

### 4.1 Nomination

J'ai été désignée en qualité de commissaire enquêteur par une décision du Tribunal Administratif de Rennes n°E 19000127/35, en date du 30/04/2019, à la demande de Monsieur le Préfet des Côtes d'Armor en date du 19/04/2019.

### 4.2 Organisation de la participation du public

Par arrêté préfectoral du 22 mai 2019, l'enquête publique a duré 31 jours consécutifs, **du lundi 17 juin à 9h00 au mercredi 17 juillet à 17h00.**

Conformément à la réglementation, les dossiers d'enquête et les registres sont tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête aux heures habituelles d'ouverture de la mairie siège de Laniscat ( les lundi, mardi, jeudi et vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le mercredi de 9h00 à 12h00) et aux heures habituelles d'ouverture de la mairie déléguée de Saint-Gelven (du mardi au vendredi de 9h00 à 12h00).

Les observations peuvent être inscrites sur les registres ouverts à cet effet à la mairie de Laniscat ou Saint-Gelven, ou adressées à l'attention du Commissaire-enquêteur par courrier en mairie de Bon-Repos-Sur-Blavet siège Laniscat, par courrier à la préfecture des Côtes-d'Armor bureau du développement durable BP2370 place du Général de Gaulle 22023 Saint-Brieuc cedex ou par voie électronique : [pref-icpe-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr](mailto:pref-icpe-enquetes-publiques@cotes-darmor.gouv.fr)

Les contributions reçues par courrier électronique seront consultables dans les meilleurs délais sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor à l'adresse sus-mentionnée.

Par ailleurs le dossier, mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Côtes-d'Armor le 28 mai 2019 soit 15 jours avant le début de l'enquête : <http://www.cotes-darmor.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement/Installations-classees-industrielles/ENQUETES-PUBLIQUES/Bon-Repos-sur-Blavet-Carriere-Bellevue-Saint-Gelven> est accessible gratuitement pendant toute la durée de l'enquête sur un poste informatique situé à la mairie de Bon-Repos-Sur-Blavet, mairie siège de Laniscat et mairie déléguée de Saint-Gelven.

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie siège de Laniscat :

**Lundi 17 juin 2019, de 9h00 à 12h00,**

**Mercredi 17 juillet 2019, de 14h00 à 17h00.**

Permanences du commissaire enquêteur à la mairie déléguée de Saint-Gelven :

**Vendredi 21 juin 2019, de 9h00 à 12h00,**

**Vendredi 28 juin 2019, de 9h00 à 12h00.**

### 4.3 Publicité - Communication

- Presse locale

Cette enquête a été annoncée dans les quotidiens :

« Ouest-France », le mercredi 29 mai 2019, « Le Télégramme », le mercredi 29 mai 2019.

Un deuxième avis d'ouverture d'enquête publique a été publié dans ces mêmes quotidiens : « Ouest-France » et « Le Télégramme », le mardi 18 juin 2019 .

- Commune de Bon-Repos-Sur-Blavet

Affichage de l'avis d'enquête sur les portes extérieures de la mairie siège de Laniscat et de la mairie

déléguée de Saint-Gelven.

- Affichage sur le site du projet

L'exploitant a procédé à un affichage conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté du 24 avril 2012 du ministre de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement à l'entrée du site.

- Affichage dans le rayon des 3 km

Le rayon d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement est de 3 km et comprend les communes de Caurel, Plélauff, Saint-Aignan (56) et Sainte-Brigitte (56).

- Communication complémentaire

Le site de la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet (<https://www.bonrepossurblavet.bzh/enquete-publique/>) annonçait l'enquête et publiait l'avis.

La page Facebook de la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet a relayé l'information sur la tenue de l'enquête publique.

Un communiqué du quotidien Ouest France du 7 juin 2019 annonçait l'enquête publique.

Le Télégramme du 15 juin 2019, dans un communiqué de presse disponible également sur le site internet (<https://www.letelegramme.fr/cotes-d-armor/bon-repos-sur-blavet/carriere-de-bellevue-une-enquete-publique-du-17-juin-au-17-juillet-14-06-2019-12310832.php>) présentait l'enquête.

Afin de renforcer l'information des riverains et des randonneurs, un panneau a été placé sur le chemin de randonnées au niveau de l'écluse de Bellevue et un panneau supplémentaire au rond-point des granges.

## **4.4 Déroulement de l'enquête**

### **4.4.1 Travaux préparatoires**

Le 3 juin 2019, je me suis rendue en mairie de Laniscat afin de vérifier et parapher l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie.

J'ai rencontré, M. Michel ANDRE, Maire de Bon-Repos-Sur-Blavet afin d'organiser les conditions matérielles de la tenue de l'enquête publique.

La parution de l'annonce de l'enquête dans la feuille communale n'étant pas possible compte tenu des délais d'impression, Monsieur le Maire m'a proposé faire paraître des communiqués de presse pour compléter la communication autour de l'enquête publique.

La commune de Bon-Repos-Sur-Blavet annoncera l'enquête sur son site internet.

Monsieur le Maire a également proposé d'ouvrir exceptionnellement la mairie déléguée de Saint-Gelven au public l'après-midi du mercredi 17 juillet jusqu'à 17h00, clôture de l'enquête publique.

Je me suis rendue à la mairie déléguée de Saint-Gelven pour vérifier, parapher l'ensemble des documents composant le dossier d'enquête et le registre d'enquête. J'ai constaté l'affichage de l'avis d'enquête sur la porte de la mairie.

J'ai ensuite circulé dans l'environnement immédiat et rapproché de la carrière Bellevue : l'embarcadère de Beau rivage, Trégnanton, le hameau de Kerouillé, l'ancienne entrée de la carrière de Bellevue.

A l'occasion de cette visite, j'ai pu constater la mise en place du panneau d'avis d'enquête réglementaire sur le site de l'usine et aux abords.

Je me suis arrêtée à l'écluse Nicolleau sur le Canal de Nantes à Brest (étape sur le chemin de randonnée départemental « sentier de Guerlédan ») d'où l'on aperçoit la carrière sur les hauteurs.

J'ai rencontré, sur le site de la carrière Bellevue à Saint Gelven, Monsieur Raphaël ROCH, responsable Environnement Sécurité qui m'a présenté le dossier et répondu à mes questions.

Nous avons procédé à une visite du site. Cette visite m'a permis de visualiser l'ensemble des zones de travail et d'observer le fonctionnement de la carrière en activité :

- la zone d'extraction actuelle et ses différents fronts,
- les zones remblayées,
- les aménagements paysagers compensatoires actuels,
- les aménagements compensatoires projetés,
- l'emprise sollicitée de régularisation,
- la zone d'extension projetée à déforester,
- la jauge à poussière,
- la plateforme de stockage des déchets,
- les installations de transformation,
- les divers type de granulats,
- les installations de lavage et de recyclage de l'eau,
- les espaces de stockage,
- le local d'accueil des camions.

J'ai pu observer à l'occasion de cette visite, les flux de circulation des véhicules et des personnels.

Afin de renforcer l'information des riverains, j'ai demandé en plus du panneaux d'affichage de l'avis au public prévu par la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement à l'entrée du site, un panneau complémentaire au carrefour « Les granges ». Une réponse favorable m'a été donnée et un panneau supplémentaire a été mis en place dès le 4 juin au matin.

Un plan de situation des panneaux d'affichage me sera transmis par Monsieur ROCH.

#### **4.4.2 Travaux pendant l'enquête**

Le 21 juin 2019, suite aux observations déposées par le public lors de la seconde permanence en mairie, j'ai pris contact avec la DREAL Bretagne, l'ARS Bretagne ainsi qu'avec deux associations environnementales locales : Association Cicindèle 22110 Kergrist-Moëlou et AMV 22110 Rostrenen.

Le 28 juin 2019, suite à la permanence en mairie, j'ai complété ma visite des lieux. J'ai marché sur le GR en contrebas de la carrière jusqu'à l'ancien mur d'escalade.

Puis, je me suis rendue jusqu'à l'abbaye de Bon Repos afin d'estimer la proximité de cet élément de patrimoine.

Enfin, j'ai effectué le tour du lac de Guerlédan avec les Vedettes de Guerlédan parmi un groupe de touristes afin d'étudier la co-visibilité de la carrière en exploitation et l'environnement immédiat et rapproché.

Le 1er juillet 2019, j'ai contacté les mairies de Caurel, Plélauff, Saint Aignan et Sainte Brigitte concernées par le rayon d'affichage des 3 km, ainsi que l'office du tourisme du Kreizh Breizh.

#### **4.4.3 Déroulement des permanences**

L'enquête a démarré le 17 juin 2019 à 9h00 en mairie de Laniscat, dans la salle des permanences.

Lundi 17 juin 2019 : Permanence de 9h00 à 12h00

J'ai ouvert et paraphé le registre d'enquête comportant 23 feuillets non mobiles.

J'ai reçu 3 personnes qui m'ont fait part de leurs observations par oral et qui viendront ultérieurement déposer un courrier ou une observation dans le registre. Un document a été déposé.

Vendredi 21 juin 2019 : Permanence de 9h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Saint-Gelven

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai constaté le dépôt du document n° 1, identique à celui déposé en mairie de Laniscat.

J'ai reçu 8 personnes venues se renseigner sur le dossier et me faire part de leurs observations oralement. Deux personnes viendront déposer un courrier suite à ces entretiens.

Vendredi 28 juin 2019 : Permanence de 9h00 à 12h00 à la mairie déléguée de Saint-Gelven

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête.

J'ai reçu 11 personnes qui ont déposé des courriers et des observations.

**Deux demandes de prolongation de l'enquête publique ont été formulées sur le registre d'enquête, lors de la permanence du 28 juin 2019.**

**J'ai décidé de ne pas donner suite à cette demande : j'ai estimé que de nombreux riverains s'étaient déplacés, la communication autour de l'enquête (voir chapitre 4.3) leur avait permis d'être bien informés et les 19 jours restant à courir permettaient de trouver toute l'information nécessaire à une argumentation étayée sur le projet.**

Lors de cette permanence, j'ai aussi reçu la visite du responsable du projet venu s'informer du déroulement de l'enquête.

Mercredi 17 juillet 2019 : Permanence de 14h00 à 17h00 à la mairie de Laniscat

J'ai vérifié l'intégralité du dossier d'enquête et enregistré 15 courriers en date du 03/07/19, 13/07/19, 15/07/19, 16/07/19 et 17/07/19 et constaté l'ajout de 4 courriers électroniques au registre.

J'ai reçu 15 personnes, quelques unes ont déposé par oral et d'autres ont versé en complément un courrier au registre.

La permanence s'est prolongée jusqu'à 18h00.

### **Clôture de l'enquête**

Le 17 juillet 2019 à 17h00, j'ai clos le registre d'enquête de la mairie de Laniscat et M. le maire m'a remis le registre de la mairie déléguée de Saint-Gelven que j'ai clos également.

J'ai annexé au registre de Saint-Gelven 7 courriers en date du 05/07/19, 11/07/19 et 17/07/19, 1 document et 1 pétition.

Après avoir pris connaissance de toutes les observations, j'ai rencontré, conformément à l'article R123-18 du Code de l'environnement, le 19 juillet 2019, Monsieur Raphaël ROCH, responsable Environnement Sécurité et lui ai communiqué le Procès Verbal de synthèse de l'enquête qui venait d'être clôturée. (Annexe I)

J'ai reçu les réponses aux questions ou remarques soulevées lors de l'enquête publique de Monsieur Raphaël ROCH, pour la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN par courrier en date du 31 juillet 2019. (Annexe II)

## Les Observations du public

L'enquête publique s'est déroulée comme prévu du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019. J'ai tenu, pendant cette période, les quatre permanences fixées.

J'ai reçu 37 intervenants, j'ai enregistré 16 observations orales, 34 courriers et 6 documents et il y a eu 7 inscriptions sur les registres d'enquête.

7 contributions électroniques sont arrivées en préfecture des Côtes-d'Armor pendant la période d'enquête.

3 pétitions ont été émises et signées :

Pétition 1 « Clients et chauffeurs de camion favorables à la poursuite de l'exploitation de la carrière soit pour bénéficier d'un site de proximité pour l'approvisionnement en sables et graviers, soit pour préserver leur emploi de chauffeur dans le secteur de St Gelven » 130 signatures

Pétition 2 « Personnes qui s'opposent au projet (escalade/trail, randos,...) » 14 signatures

Pétition 3 « Les habitants des hameaux de Bellevue, du Cuilleret, des granges, de Kerouillé, du Goajo, de Trégnanton et du Zaolou s'inquiètent de la demande formulée par la société qui gère la carrière de Bellevue » 39 signatures

Des riverains, quatre associations, l'office du tourisme de Kreiz Breizh, le président du département des Côtes-d'Armor, des élus se sont exprimés.

### 5.1 Observations portées sur les registre d'enquête (R)

#### Mairie de Laniscat

**R1 : M. Michel ANDRE**, maire de Bon-Repos-Sur-Blavet

Dépose le document n°1 sur l'enjeu environnemental du site de Lann Vojo et la création de la zone de préemption Espaces Naturels Sensibles sur les zones des Gorges du Corong, Landes de Locarn et du site de Lan Vojo.

#### Mairie déléguée de Saint Gelven

**R2 : M. Michel ANDRE**, maire de Bon-Repos-Sur-Blavet *Idem R1*

**R3 : M. Michel ANDRE**, maire de Bon-Repos-Sur-Blavet

Dépôt document n°2

**R4 : M. DRILLEAU Dominique**, le Cuilleret Saint Gelven

« Nous n'avons appris que par du bouche à oreille le dossier d'enquête publique, 3 voisins du Cuilleret non informés. 1) Non à l'extension de la carrière de la zone à 51 ha. 2) Pourquoi demander un report de 30 ans alors que nous sommes à 20 ans. 3) Nuisances sonores déjà importantes qui vont se décupler. 4) Passage de 100 camions à 150 camions. 5) Dépôt de graviers récurrent dans les sens giratoires. 6) Nuisances de poussières, problème de santé. 7) Apport d'une concasseuse portable donc plus de bruit surtout au Cuilleret et Kerouillé. 8) Tirs de mines plus importants qui actuellement effrayent les animaux. 9) Risque de pollution côté lac de Guerlédan dû au remplissage par apport de déchets inertes, pollution du sol carrière de roche non étanche, risque d'infiltration des sources et surtout du lac qui est la réserve d'eau potable. 10) Risque de danger auprès des randonneurs, vélos, chevaux, sorties scolaires (GR 34, Equibreizh Vélo route). 11) Proche du site Natura 2000 en face côté Morbihan. 12) La mine prévoit de creuser à + de 20 mètres. 13) Perte de l'immobilier. 14) Nuisances sonores auprès des touristes alors que le lac de Guerlédan devient navigable. 15) Tirs de mines à côté 800 m de l'abbaye de Bon Repos. 16) En période de sécheresse, côté carrière un tuyau de grande taille sort dans Guerlédan.

Je demande un prolongation d'enquête, un délai supplémentaire du à une information connue de bouche à oreille, mon voisin Michel PETIT au courant depuis 1 semaine, ma voisine Le GOURRIEREC informée par moi-même hier soir, il reste d'autre personnes à voir mais pas dans l'urgence. »

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet

Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

20/97

**R5 : M. BERNARD Matthieu**, Bellevue Saint Gelven

« J'ai déposé le courrier n°3 le 28/06/19. »

**R6 : M. PETIT Michel**, le Cuilleret Saint Gelven

« Demande une prolongation d'enquête pour complément d'information. »

**R7 : M. Matthieu Bernard**

« Allergie à la poussière »

## **5.2 Observations orales (O)**

**O1 : Mrs WILSON Evelyn et Mrs LAWRENCE Suzan** Bellevue Saint Gelven

Les riverains insistent sur la quantité des poussières qui sont émises par l'activité. Elles sont dangereuses pour leur santé. De plus, l'exploitant ne met pas en œuvre de mesures d'aspersion lors des grosses chaleurs ni lorsque le vent est défavorable.

Pourquoi vouloir renouveler l'exploitation de cette carrière dans cette région touristique alors que les carrières Lessard ont d'autres exploitations éloignées des habitations ?

L'exploitation devait s'arrêter en 2020 et la remise en état effectuée.

**O2 : Mme LE CROISIER Louissette** Laniscat

Elle s'interroge sur la nouvelle activité de stockage des déchets inertes. Quelle sera la composition des matériaux inertes ? D'où proviendront-ils ? Seront-ils polluants ?

**O3 : Mr John David DUNSTAN**, ancienne gare, les granges 22570 Saint Gelven

Il habite depuis 2006 et s'est déjà inquiété des effets des émissions de poussières sur la santé auprès du ministère de la santé et de l'environnement. Pas de réponse. M. LESSARD devrait réaliser des examens médicaux pour les employés de la carrière.

Il s'inquiète pour la sécurité des enfants qui vivent ici respirant les émissions de poussières.

Il s'inquiète aussi pour la sécurité des enfants qui circulent en vélo lors de sorties scolaires traversant la RN. Une augmentation du trafic serait dangereuse. Idem pour les touristes et les enfants qui viennent en vacances. De plus, la vitesse des camions n'est pas respectée .

Concernant les touristes qui prennent le bateau sur le lac de Guerlédan, la présence de la carrière est néfaste pour le paysage et l'activité touristique.

**O4 : Mme Le GUEN Karine**, le Cuilleret Saint Gelven

Elle est opposée au projet de renouvellement et d'extension, considérant que ce projet concourt à une dynamique de croissance alors que, compte tenu de son état actuel, notre société devrait aller vers une croissance zéro.

La durée de 30 ans lui semble irresponsable.

Elle insiste sur son implication personnelle de réduction de son activité agricole et d'élevage afin d'améliorer la qualité de vie et déplore que le renouvellement de l'activité de la carrière ruine ses efforts.

Elle souligne les dangers de l'activité notamment à cause des tirs. Ces tirs de mine ont notamment conduit à un éboulement en 2015 sur le chemin de randonnée.

Une excavation plus profonde telle que demandée dans le projet conduira à des tirs de mines plus puissants engendrant de plus fortes vibrations.

Elle émet des réserves sur la méthodologie des mesures de vibrations et demande à ce qu'un organisme indépendant réalise ces mesures. Sous cette condition, elle serait d'accord pour installer un sismomètre au niveau de son habitation.

Le défrichement nécessaire à l'extension va provoquer une perte de biodiversité.

La présence de la carrière est une verrue, vue du ciel, et donc nuit à l'activité touristique.

Elle déplore les nuisances sonores occasionnées par l'activité et surtout le phénomène de résonance lié.

Le projet engendrera une augmentation du trafic routier, responsable d'émission de poussières.

**O5 : M. Le CAM Basile**, le Cuilleret Saint Gelven

Il s'interroge sur la durée de 30 ans pour le renouvellement d'exploiter.

Il s'inquiète de la demande d'approfondissement de 20 m pour les extractions. En profondeur, les roches sont plus dures ce qui entraînera des tirs plus puissants pour les extractions, accroissant ainsi les vibrations liées.

Il s'interroge sur les mesures des vibrations, comment sont-elles réalisées ? Il se porte volontaire pour accueillir un sismomètre si nécessaire.

Il s'inquiète des nuisances sonores liées au traitement des extractions et du phénomène de résonance.

Le groupe LESSARD possédant plusieurs carrières dans les environs, il émet une proposition : Utiliser le site actuel comme site d'appoint afin d'alimenter les autres carrières du groupe LESSARD en cas de demandes importantes de la clientèle.

**O6 : M. BERNARD Jacky**, Laniscat

Il est opposant au projet à cause des effets sur la santé liés aux poussières émises par l'activité.

**O7 : M. BERNARD Matthieu**, Bellevue Saint Gelven

Il est riverain de la carrière et constate lors de conditions météo défavorable qu'un halo de matières fines en suspension se développe au dessus de la carrière.

Son habitation est située en face des installations de traitement et notamment sur le tapis roulant. Il a constaté une diminution des émissions de poussières lors du nettoyage des filtres la semaine passée.

Il s'interroge sur la possibilité de procéder à une aspersion du tapis roulant qui occasionne beaucoup de poussières.

Compte tenu que les installations de traitement ont été déplacées du bas de la carrière vers leur emplacement actuel qui, précise-t-il est situé dans un « couloir de vent », il propose de déplacer le bâtiment afin de diminuer l'impact des émissions de poussières sur son habitation.

Concernant l'impact sanitaire des émissions de poussières, il s'étonne de ne pas avoir d'avis de l'ARS sur ce dossier. Ses deux filles présentent des troubles ophtalmiques et des problèmes de toux et respiration récurrents....

La jauge à poussières sur le site n'est pas présente de façon régulière, est-ce normal ?

Le traitement par aspersion afin de limiter les émissions de poussières n'est pas respecté.

Les émissions de poussières occasionnent sur son habitation des problèmes matériels : oxydation des serrures,... son activité de garagiste est impactée, il a dû renoncer à effectuer des travaux de peintures sur les véhicules et enfin, la poussière est cause de mortalité chez les chauve-souris qui nidifient auprès de son habitation.

Concernant les mesures d'atténuation paysagères proposées afin de limiter les impacts des émissions de poussières, il constate que celles-ci sont peu efficaces. En effet, les poussières qui sont retenues par les arbres et buissons pendant les périodes d'activité, retombent ensuite lors des épisodes pluvieux ou avec le vent.

Il signale qu'une mesure compensatoire concernant la création d'une haie de protection entre son habitation et la carrière n'a jamais été réalisée.

Il précise que dans l'autorisation d'exploiter délivrée précédemment, un organisme indépendant devait procéder à une évaluation des quantités de poussières.

Il craint une atteinte à la biodiversité de l'environnement immédiat et a déjà constaté une diminution des lézards et des loutres autour de la carrière.

Il s'interroge sur la profondeur des extractions et des infiltrations d'eau qui pourraient en résulter. A quoi correspondent les deux petites nappes déjà présentes près du chemin de randonnée en fond de fouille ?

Enfin, il s'interroge sur la présence de déchets à l'entrée de la carrière sur la droite : piles de ponts, goudrons, aggro,...

**O8 : Mmes TROALEN Béatrice et Maelle**, Rosquelfen Bon-Repos-Sur-Blavet

Elles s'interrogent sur des points précis du dossier : 1) des déchets sont déjà accueillis et transformés sur le site, 2) quelles sont les conséquences d'une extraction à une profondeur de 20 m sous le niveau du lac, 3) les analyses d'acceptabilité du milieu en matière de rejet d'eau éventuel datent de 2012, ne faudrait-il pas les mettre à jour, 4) l'état des routes avec une augmentation du trafic des poids-lourds.

**O9 : M. Yannick ANDRE**, Kerouillé Saint Gelven

Il est opposé au projet pour les raisons suivantes : sanitaires (émissions de poussières), le site est un site naturel inconstructible pour les particuliers, l'absence de clôtures de sécurité sur l'ensemble de la zone d'extraction, l'activité d'enfouissement de déchets inertes existe déjà, les mesures d'atténuation des poussières ne sont pas respectées, les vibrations endommagent les habitations et le bruit est une nuisance.

**O10 : M. PETIT Michel**, le Cuilleret Saint Gelven

Il est opposé au projet pour des raisons sanitaires (émissions de poussières) ainsi que l'impact sur le milieu naturel et notamment sur la présence de gibiers dans la zone à défricher et alentours.

**O11 : M. et Mme DRILLEAU**, le Cuilleret Saint Gelven

Ils sont opposés au projet et déposent une observation sur le registre.

**O12 : M. Patrick PURON**, Le Zaoulou Trégnanton

Il est opposé au projet car l'exploitation de la carrière contribue à la formation d'alluvions qui modifient la forme du chenal perturbant ainsi les activités nautiques.

Il estime que ce projet va à l'encontre des efforts et des investissements réalisés par la commune de Pontivy et la Kreiz Breizh pour encourager le tourisme en Centre Bretagne.

Il s'inquiète du risque sanitaire des nuisances sonores et des émissions de poussières, l'augmentation des vibrations, la sécurité des personnes avec une augmentation du trafic routier des clients sur le site, l'impact sur le milieu naturel, le patrimoine et la dévaluation des biens immobiliers.

Il émet une inquiétude particulière sur le contrôle en entrée des déchets inertes.

Il signale un potentiel conflit d'intérêt avec le Conseil général.

Il s'inquiète qu'une autorisation préfectorale d'autorisation carrière relance les demandes de prospection des entreprises minières dans la région.

Il s'interroge sur la situation des carrières Lessard dans la région et la proximité des travaux de la RN164 en cours.

**O13 : Mme LESOEN**, Kermadec Bon-Repos-Sur Blavet

Elle est signataire de la pétition des riverains et constate un affaissement depuis 20 ans de sa maison. Elle s'inquiète de l'accueil de déchets inertes et des risques de pollution du lac de Guerlédan, réserve d'eau potable du Morbihan.

**O14 : Mme de ARAUJO Gwénola**, directrice du pôle tourisme et patrimoine de Pontivy

La bande de demande d'extension au Sud le long du lac de Guerlédan sur le GR 34 l'interroge. Elle propose de modifier le projet en retirant cette bande d'extension sur le GR34 et de modifier le périmètre de la demande de défrichement sur sa partie boisée sud afin de masquer la carrière depuis le chemin de randonnée.

**O15 : M. Nicolas DELACOTTE**, Kergoten Bon-Repos-Sur-Blavet

Il s'oppose au renouvellement et à l'extension de la carrière ; il faut mettre en balance l'écologie de cette zone sensible et protégée avec l'intérêt économique et seulement quelques emplois qui seront maintenus. Il s'inquiète des augmentations des tirs de mines, des poussières, du trafic routier et des infiltrations occasionnées par la profondeur demandée d'extraction, la dangerosité éventuelle des déchets inertes.

Le pétitionnaire ne respecte pas les prescriptions et n'a pas mis en œuvre les mesures compensatoires.

**O16 : M. Alain QUERE**, Saint Aignan

Il est favorable au renouvellement de l'exploitation de la carrière sous réserves. En effet, cette carrière exploite une veine de grès de qualité indispensable pour les entreprises de BTP de la région. Les autres carrières en exploitation ne produisent pas des matériaux équivalents et il faudrait faire des kms avec des émissions de Gaz à Effet de Serre importants.

Il est favorable à l'activité d'accueil de déchets inertes pour le remblaiement, ainsi les camions des entreprises ne feront pas de transport à vide et on évitera des décharges sauvages alentour.

Il confirme que l'extraction en profondeur fournira des matériaux de qualité. Le risque d'infiltration est gérable mais possède un coût lié au pompage du fond de fouille.

Ses réserves portent sur les techniques existantes qui doivent impérativement être mises en œuvre pour limiter les émissions de poussières (arrosage de la piste, ...), le contrôle impératif des déchets inertes, l'accessibilité aux promeneurs du sentier autour du lac, le remblaiement des zones extraites au fur et à mesure avec plantations. Un suivi administratif des prescriptions lui semble indispensable.

### 5.3 Documents (D)

#### Mairie de Laniscat

**D1 : M. Michel ANDRE**, Extrait du registre des délibérations du conseil municipal de la commune de Saint Gelven sollicitant le Conseil Général pour la création d'une zone de préemption sur le site de Lann Vojo.

Note de présentation de l'intérêt du site naturel de Lann Vojo.

La décision d'approbation n° 2 2013 de la direction Générale des Services du département de mise en place de zones de préemption Espaces Naturels Sensibles sur les landes de Lan Vojo.

**D3 : M. Matthieu Bernard**, photos en complément courrier C3 et observation orale O7

#### Mairie de Saint-Gelven

**D 1 b:** *idem D1*

**D2 : M. Michel ANDRE**, Étude paysagère « Lac de Guerlédan et ses vallées associées » et « Projet de Réserve Biologique Intégrale de saint-Aignan »

**D4 : M. DRILLEAU**, photos

**D5 : M. Michel ANDRE**, Compte rendu du comité de vigilance pour la préservation des rives du LAC en date du 13/11/2006, courrier au préfet en date du 14/11/2006, réponse du préfet en date du 28/11/2006, Compte rendu de la réunion du 30 janvier 2007.

**D6 : M. Matthieu Bernard**, ordonnance ophtalmologue et photos complémentaires courrier C3 et observation orale O7

### 5.4 Observations reçues par courrier (C)

#### Mairie de Laniscat

**C 5 : Mme MOY Magali**, Le Longeau Saint Gelven

« ... ce site est situé à proximité immédiate du Blavet, à l'entrée du lac de Guerlédan. Le développement de l'exploitation de la carrière pourrait engendrer une pollution des eaux (certains niveaux de la carrière seraient sous le niveau du Blavet) ainsi qu'une détérioration de la faune et de la flore.

Cette exploitation entraîne une pollution de l'air par émission très importante de poussières et également une pollution sonore lors des tirs de mines. L'inhalation de ces poussières peut altérer la santé des riverains. Les projections émises lors des tirs de mines peuvent être dangereuses pour les randonneurs. On peut également craindre pour la structure des maisons environnantes.

Le projet prévoit également une extension, ce qui aura pour conséquence un déboisement important. Ceci est très dommageable du point de vue écologique et touristique. Il y aura une pollution visuelle. Quel paysage offrirons-nous aux navigateurs et aux randonneurs qui pourront aller du lac jusqu'à l'abbaye de Bon-Repos ? Il n'y a pas très longtemps un éboulement s'est produit au bord du canal, sur l'ancien chemin de halage. Un rocher d'escalade surplombant le canal a également été détruit.

Enfin, un développement de la carrière entraînerait une hausse de circulation des poids lourds. Il y aurait une pollution sonore, une augmentation de risque routier. En effet des camions perdent de la marchandise (de plus ou moins gros calibre) sur les ronds-points situés à proximité.  
En conclusion, cette carrière située au cœur d'un site très touristique et verdoyant, je pense que son développement nuirait aux touristes mais également à la santé et la qualité de vie des riverains. »

**C7 : Mme Jeannick LECOLLINET, Présidente & les membres du Conseil d'Administration de l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh/Tourisme Kreiz Breizh Communauté**

« ...Concernant l'emprise sollicitée en régularisation sur la partie Ouest de la Carrière de Bellevue, les sentiers équestres et VTT/voie verte seront-ils gardés en l'état actuels ? Nous souhaitons avoir des précisions quant à l'aménagement paysager ? Sera-t-il gardé en l'état (partie boisée/plantation existante) des deux côtés?

Autre interrogation sur le nombre croissant de circulation de véhicules (camions) à hauteur de l'intersection (entrée de la carrière côté Nord) remettant en cause la sécurité du site de Guerlédan pour les promeneurs (VTT, équestre, vélo voie verte...) et la qualité environnementale du site (dégagement de poussières, de gravillons sur les routes...).

Pour information, de nombreux passages sont observés (notamment de plus en plus de familles avec des carrioles/vélos enfants) sur la voie verte (route de la vélodyssée, V6) et sur la voie VTT (piste cyclable rejoignant l'écluse de Bellevue pour aller aux sites de Bon Repos). Ce carrefour se trouve déjà dans une zone sensible (état de la route et dangerosité du site). L'accroissement, le développement de la carrière de Bellevue risque d'ajouter une circulation, déjà dense et sensible, mettant en péril les randonneurs/promeneurs/scolaires.

Comment sont prévues la circulation, la signalétique et la sécurité des randonneurs sur l'emprise sollicitée en régularisation ?

Concernant les emprises sollicitées en régularisation et en extension au sud qui couvrent le sentier existant du Tour du Lac. Nous nous interrogeons sur le fait que le sentier risque de se réduire et se rapprocher dangereusement de la rive, les vibrations des engins et tirs de mines risquent également de fragiliser le terrain (effondrements, éboulements de bloc de roches dans le lac...) d'où un problème de sécurité pour les promeneurs et les randonneurs pédestres mais aussi un problème environnemental concernant la faune halieutique des berges (Zone de frayères à poisson).

Qu'en sera-t-il de l'aménagement paysager, de la sécurité, le sentier tour du lac, de la préservation de la faune et flore sur l'emprise sollicitée en extension au bord du lac de Guerlédan ?

Même problème pour la zone de préemption ENS (parcelles 861, 584, 830) qui pourrait impacter la sécurité des promeneurs près de la rive. Il est aussi à déplorer dans le cadre de l'extension de cette zone ENS l'impact environnemental (faune flore) sur la qualité du site. Nous nous interrogeons également sur les répercussions environnementales (dont les nuisances sonores) sur les sites départementaux ENS limitrophes de chaque côté de la carrière (ouest/Est).

L'office de Tourisme du Kreiz Breizh/Tourisme Kreiz Breizh Communauté s'interroge sur l'approfondissement du site et l'accueil des matériaux inertes extérieurs sur le périmètre exploité. La création d'un étang lors de la remise en état mais également sur d'éventuelles zones exutoires ou d'infiltrations dans le lac de Guerlédan engendrerait un rejet des eaux boueuses et pourraient contribuer à l'envasement du lac, à nuire à la qualité de l'eau et avoir des répercussions sur la faune halieutique... mais également sur la remise en navigation organisée et financée par le Département des Côtes d'Armor (du lac jusqu'à Mellionnec), les associations et les entreprises locales (vedettes de Guerlédan...).

Le site de Guerlédan (Lac et son environnement : Abbaye de Bon Repos, Forges des Salles, les Landes Liscuis et Allées Couvertes...) représente un atout touristique incontournable pour le Centre Bretagne. Un projet de demande d'inscription en qualité de Grand site naturel est actuellement en cours. D'autres projets touristiques d'ampleur régionale dans le cadre de la Destination Cœur de Bretagne sont également en préparation comme le classement Station Trail dont Guerlédan serait un des sites emblématiques, la création et valorisation d'un GR traversant tout le centre Bretagne dont le Lac de Guerlédan, la valorisation du site de Guerlédan comme un des pôles d'attractions phares pour la destination « Bretagne terre de pêche », sans parler de la vélodyssée (la Voie verte au nord de la carrière de Bellevue) qui est reconnue et valorisée par la Région à l'échelle internationale.

C'est la raison pour laquelle l'Office de Tourisme du Kreiz Breizh/Tourisme Kreiz Breizh Communauté est très

vigilant à la conservation de ce site exceptionnel, lieu de ressourcement, de déconnexion, de symbiose avec la nature pour la clientèle touristique qui représente, une vraie valeur ajoutée et un poumon économique touristique pour notre Région.... »

## **C8 : Association Eau et Rivières de Bretagne**

### «... Non prise en compte des effets du changement climatique

La problématique du changement climatique est traitée ... sous la seule approche de l'augmentation du trafic routier générée par l'extension et de la consommation des engins sur site, avec pour mesure compensatrice l'entretien régulier des engins évoluant sur le site.... L'article R 122-5 du code de l'environnement précise à propos de l'étude d'impact que celle-ci comporte « *une description de la vulnérabilité du projet au changement climatique* » (art. II-4-f). Cette exigence n'est donc pas satisfaite.

L'article L 211-1 du code de l'environnement indique que la gestion équilibrée de la ressource en eau « *prend en compte les adaptations nécessaires au changement climatique* »... La carrière de Bellevue n'est séparée du Lac de Guerlédan que par une réserve de 40 m de large, prévoit d'y rejeter ses eaux traitées et sa remise en état intègre la création d'un plan d'eau de 5,6 ha... :

- le dossier ne traite pas des impacts prévisibles pour le plan d'eau en termes d'évaporation... quand le PACC LB indique que « *Il faut s'attendre à ce que les plans d'eau, dans lequel une eau non courante sera soumise à une température de l'air extérieur plus élevée, voient mécaniquement leur température augmenter de façon plus importante. Cela induira également une évaporation plus intense.* »

- le dossier ne traite pas du risque d'eutrophisation et de prolifération de cyanobactéries susceptible d'affecter la qualité de l'eau du lac.

- le dossier ne traite pas des conséquences sur le plan d'eau des variations soudaines du niveau du lac en cas de précipitations violentes. Il est prévu une cote de fin de remontée des eaux de 125 m NGF, correspondant à la cote de l'exutoire qui sera aménagé via une noue au Sud du site et au niveau d'eau constaté au sein du canal de Nantes à Brest hors période d'étiage. Couplées à l'élévation de la température et aux ruissellements accrus depuis les terrains avoisinants, quels risques de submersion du plan d'eau, de détérioration / disparition de la bande des 40 m ?

S'agissant d'une autorisation sollicitée pour 30 ans, Eau & Rivières de Bretagne constate que l'étude d'impact est totalement muette sur ce point, ce qui est une lacune inadmissible.

### L'eau et les milieux aquatiques

#### **B.1. Les eaux souterraines**

L'Étude d'Impact pose d'entrée le principe de l'absence d'interférence entre la carrière, son approfondissement de 20 m, passant de 125 m NGF (soit à peu près le niveau du Lac distant de 40 m) à 105 m NGF, et les eaux souterraines. Néanmoins, l'analyse pétrographique a mis en évidence la présence de plusieurs failles oxydées Nord-Est / Sud-Ouest dans le secteur Est sollicité pour l'extension. Les prospections géophysiques relèvent la présence dans les grès de grandes failles de puissance plurimétrique avec cataclase et argilisation donnant une teinte rouge aux grès et identifient au niveau de la berge deux zones d'alternance schisto-gréseuse potentiellement associées à des failles avec présence d'humidité mais sans venues d'eau conséquences en raison de l'argilisation. L'étude conclut à l'absence de risque de transfert important entre le lac et la carrière en cas d'approfondissement de cette dernière, mais pas à l'absence de tout risque de transfert, ce qui n'est pas la même chose.

Concernant les solutions de substitution envisageables, l'Étude d'Impact mentionne l'accroissement du risque d'impacts notamment vis-à-vis des arrivées d'eau souterraine éventuelles lié à « *l'approfondissement de la fosse d'extraction actuelle sans extension de celle-ci* ». Mais ce risque est tout aussi présent avec un approfondissement de (seulement) 20 m, et il n'est pas évalué. Le Lac de Guerlédan étant un lac de retenue, il fait l'objet à intervalles réguliers d'assecs pour entretien, dont le dernier en 2015. La question de l'impact de telles opérations sur le régime des eaux souterraines, couplée à celui de l'approfondissement de 20 m de la fosse aurait du être étudiée.

#### **B.2. Les eaux de surface**

Les eaux de la carrière sont collectées et transférées via une pompe de 80 m<sup>3</sup>/h dans un bassin d'infiltration de 19 600 m<sup>3</sup> (4 905 m<sup>2</sup> x 4m env.) à 40 m de la berge du lac et dont les cotes d'implantation ne sont pas précisées. L'article 9.3 de l'AP de 2000 en vigueur interdit tout rejet d'eau de la carrière dans le milieu naturel mais enchaîne paradoxalement au § 9.4 en fixant des normes qualitatives pour le rejet interdit en question

sans prescrire aucun suivi quantitatif ou qualitatif. Nous tenons à souligner que ces normes ne sont pas conformes à l'article D211-10 du code de l'environnement hiérarchiquement supérieur à l'arrêté sectoriel du 22 septembre 1994 qui aurait dû être mis en conformité depuis 2008.

L'Étude d'Impact précise que : « *Au regard de l'augmentation du volume d'eau attendu...*, un rejet pourra être envisagé selon les capacités d'infiltration du bassin. ». Un tel rejet devrait de toutes façons être conforme a minima à l'article D211-10 ... sachant que la zone de rejet depuis l'écluse de Bellevue jusqu'à la pointe de Lan Vojo est identifiée comme zone de frayère par la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor et fait l'objet de mesures de gestion spécifiques (<http://www.federationpeche22.com/No19-Barrage-de-Guerledan.html> ).

L'Étude d'acceptabilité du milieu dans la perspective d'un rejet éventuel de la carrière de Bellevue dans le canal de Nantes à Brest produite en Annexe 10 de l'Étude d'Impact détaille la méthode de calcul du mélange du rejet dans le flux du milieu récepteur, le Lac de Guerlédan, pour juger de son acceptabilité à l'aval du point de rejet. S'agissant d'un milieu et d'espèces extrêmement sensibles .... l'obligation de résultat qui en découle.

Concernant le pH,... l'Annexe 10 présente une Étude d'acceptabilité du milieu dans la perspective d'un rejet éventuel de la carrière de Bellevue dans le canal de Nantes à Brest. Après avoir réaffirmé l'absence de drainage minier acide sur la carrière de Bellevue, et détaillé les valeurs moyennes de pH sur les points de captage alentour (7,4), l'étude présente un tableau détaillant les valeurs pH minimales calculées .... Première observation : le critère opérationnel pour la biodiversité n'est pas la valeur conforme en aval du site (et d'ailleurs à quelle distance en aval ?), mais la valeur au point de rejet, en fonction de l'impact sur le biotope. Deuxième observation : ces valeurs attestent de rejets aqueux nettement acides, d'où proviennent-ils ? La démonstration se termine sur l'affirmation selon laquelle : « *Ainsi, le pH en sortie de la carrière de Bellevue devra être compris entre 5,5 et 8,5.* » sans aucune explication sur la manière d'y parvenir. Rappelons que les méthodes de neutralisation ont toutes des impacts sur le milieu naturel et génèrent des boues qui doivent être traitées. Cet aspect aurait dû faire l'objet d'un développement dans la présente étude.

Le phénomène de drainage minier acide ne serait donc pas présent sur le site, d'après le pétitionnaire. Par contre le dossier n'évalue pas le risque de survenue de ce phénomène dans le contexte de l'approfondissement de la carrière et de la mise en contact de formations rocheuses potentiellement saturées en eau souterraine dans des conditions réductrices avec l'oxygène de l'air provoquant une oxydation. Il convient de rappeler que l'acidité ainsi engendrée favorise la dissolution des autres minéraux constitutifs de la roche et libère les constituants chimiques dont certains, comme les métaux lourds (plomb, zinc, arsenic, chrome, etc.), sont toxiques. L'importance du Lac de Guerlédan et du Blavet pour l'approvisionnement en eau potable de la région rend cette évaluation indispensable.

Eau & Rivières de Bretagne constate que l'Étude d'Impact est incomplète puisque plusieurs volets relatifs à l'eau souterraine ou de surface ont été évacués d'entrée de jeu, ce qui constitue une lacune inadmissible.

#### Patrimoine naturel

##### C.1 - Étude Faune Flore Habitats

... Il est regrettable que ce travail ne repose que sur le diagnostic écologique réalisé entre mars et septembre 2016 avec un passage complémentaire en mars 2018, et que les données historiques collectées par les collectivités locales et les associations bretonnes spécialistes n'aient pas été exploitées.... Compensation ou pas, l'extension projetée de la carrière de Bellevue contribuera encore plus à déstructurer un environnement vulnérable et à fragiliser davantage la biodiversité locale. La « pauvreté » de la faune repérée lors des prospections sur les parcelles sollicitées en extension interroge fortement.

L'affirmation selon laquelle les parcelles prévues pour l'extension ne seraient pas favorables à l'escargot de Quimper car majoritairement occupées par des résineux est contredite par la carte forestière présentée en p. 35 de l'EI et par la ventilation des habitats en p. 32 de l'Étude Faune Flore Habitats.... Le fait que la présence de l'Escargot de Quimper soit attestée dans les boisements limitrophes au site qui sont de types similaires laisse planer un doute sérieux sur l'absence effective de cette espèce protégée sur les parcelles ciblées pour l'extension.

Pour les chiroptères, l'Étude identifie 6 espèces à l'Ouest de la carrière, mais, n'en a repéré aucune sur les parcelles visées par l'extension, s'agissant de parcelles boisées, comportant des affleurements rocheux et proches de surfaces en eau. Par ailleurs, cette étude se réfère aux Listes Rouges européenne et nationale, mais ne mentionne pas la liste régionale Bretagne publiée en 2015 et qui permet d'affiner l'analyse .... L'inscription d'une espèce dans la catégorie « Données insuffisantes » indique qu'il est nécessaire de rassembler davantage de données et n'exclut pas la possibilité de démontrer, grâce à de futures recherches, que l'es-

pèce aurait pu être classée dans une catégorie « Menacé »... L'absence du Grand Rhinolophe (entre autres) laisse perplexe quand on sait qu'un site d'hibernation d'intérêt départemental de cette espèce a été identifié par le Groupe Mammalogique Breton à Keriven en Caurel, soit à moins de 2,5 km des parcelles ciblées pour l'extension... Autant dire que son oubli est fort regrettable.

Autre oubli,...la faune piscicole. L'Étude d'Impact précise que : « *Au regard de l'augmentation du volume d'eau attendu (lié à l'augmentation de la surface de collecte des eaux pluviales notamment), un rejet pourra être envisagé selon les capacités d'infiltration du bassin.* ». Il est donc extrêmement surprenant qu'aucun état des lieux ni aucune évaluation des impacts du projet sur la faune piscicole n'ait été réalisé dans le cadre de la présente demande. La carrière et le point de rejet actuel donnent sur le secteur amont du Lac de Guerlédan situé entre l'écluse de Bellevue et la pointe de Lan Vojo qui est identifié par la Fédération de Pêche des Côtes d'Armor comme zone de frayères et sujet à des mesures de protection à ce titre. Pour rappel, la présence de matières en suspension et / ou des températures trop élevées (entre autres) sont fatales à l'éclosion des oeufs dans les frayères, aux insectes aquatiques et à la flore dont s'alimentent les poissons. Ces éléments ne figurent nulle part dans le dossier, les impacts prévisibles de l'extension ne sont pas étudiés et aucune mesure d'évitement, de réduction ou de compensation n'est donc envisagée.

Le Tableau 20 de l'Évaluation des Incidences Natura 2000 affirme que, dans la zone d'étude rapprochée (y compris les parcelles ciblées par l'extension), il n'y aura pas de destruction directe d'espèces ou d'habitats d'intérêt communautaire, ni d'habitats d'espèces communautaires (zones de repos, de reproduction, de nourrissage ...) puisque aucune de ces espèces n'est présente au sein du projet et aucun habitat de ces espèces n'est identifié dans l'emprise du projet. Cette affirmation est erronée.

L'affichage en conclusion de l'Étude ... est en complète contradiction avec la démarche conduite dans le dossier. Eau & Rivières de Bretagne constate donc que l'Étude d'Impact est lacunaire sur ce volet également et que la démonstration n'est pas faite que le projet d'extension n'aura pas d'impacts sur des espèces protégées ou que ces impacts seront maîtrisés.

## C.2 – Trame Verte et Bleue

La Trame Bleue est complètement évacuée du débat puisque « *Le projet de la société CARRIERES DE SAINT LUBIN ne prévoit pas d'interrompre ou de dévier un cours d'eau.* », et le chapitre III de l'Étude ne comporte que des généralités sur la Trame Verte et Bleue sans aucun développement spécifique des prescriptions relatives à l'une ou à l'autre. Or, le Rapport 2 du Schéma Régional de Cohérence Écologique (SRCE) précise que « Les cours d'eau identifiés dans la trame bleue régionale constituent à la fois des réservoirs régionaux de biodiversité et des corridors écologiques régionaux, ... La Bretagne est riche d'un réseau hydrographique diversifié, accueillant des poissons amphihalins (anguilles, aloses, lamproies, truite de mer, saumon atlantique), des poissons holobiotiques (brochet, chevaine, chabot) ainsi que des crustacés (écrevisse à pieds blancs). » avant de décrire la méthode d'élaboration de la trame bleue régionale qui regroupe : les cours d'eau classés aux listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement , des parties de cours d'eau faisant la jonction entre des cours d'eau classés aux listes 1 et 2 au titre de l'article L.214-17 du code de l'environnement...( Sont concernées des parties du canal de Nantes à Brest, de l'Oust et du Blavet), les frayères identifiées au titre des articles R.432-1 et suivants du code de l'environnement , les cours d'eau des têtes de bassin versant ...

Le lac de Guerlédan fait partie de la masse d'eau FRGR0093a Blavet de l'aval de la retenue de Kerné Uhel jusqu'à la mer, classé en Liste 1 au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement. Il abrite une faune piscicole diversifiée d'espèces de 2e catégorie (sandre, brochet, perche, silure, carpe, brème, gardon, etc.) ainsi que d'anguilles. Nous avons déjà mentionné le statut spécifique du secteur amont situé entre l'écluse de Bellevue et la pointe de Lan Vojo qui abrite des frayères de sandre. Pour ce qui est de l'anguille, elle est classée CR (En Danger Critique) sur les listes rouges mondiale, européenne et régionale, inscrite à l'annexe II de la CITES, à l'annexe II de la Convention de Bonn, et à l'annexe V de la Convention OSPAR. Quant au brochet, il est classé NT (Quasi menacé) dans la liste rouge régionale.

Concernant la Trame Verte, il est indiqué que « *A l'échelle locale, il est souligné toutefois que l'extension de la carrière de Bellevue est envisagée en continuité de l'exploitation existante et ce sur la berge Nord du canal de Nantes à Brest où la trame verte y est moins développée que dans la partie Sud (massif boisé de Quénécan)* ». Cette affirmation en forme de justification interpelle dans la mesure où l'une des raisons pour lesquelles la trame verte est moins développée dans ce secteur tient précisément à l'implantation de la carrière dans ce secteur boisé qui a ainsi perdu env. 25 ha de sa surface et risque d'en perdre 8 de plus, en attendant les extensions suivantes. Arguer de cette emprise réduite pour justifier l'extension sollicitée et présenter la conservation de la bande boisée de 40 m en bordure du lac comme une mesure d'atténuation

est tout à fait inacceptable.

... Eau & Rivières de Bretagne conteste ces lacunes tout autant que ce raisonnement qui aboutissent à des carences majeures du dossier.

### C.3 – Site inscrit Rives du Lac de Guerlédan

La carrière de Bellevue et son projet d'extension sont implantés pour la majeure partie de leur surface au sein du Site Rives du Lac de Guerlédan, site naturel et paysager inscrit le 10 janvier 1939 en vertu de la Loi « Paysage » de 1930....la carrière de Bellevue a déjà entraîné la disparition de plus de 25 hectares des habitats cibles de cette pastille du site.... il y a d'autant plus lieu de s'inquiéter pour l'avenir du reste de la pastille, ... « *L'extension de la carrière de Bellevue vers l'Est est donc apparue comme la solution la plus optimale pour pérenniser les emplois et les investissements réalisés tout en minimisant les impacts éventuels sur l'environnement naturel et humain (solution de moindre impact). D'autant que les reconnaissances géologiques effectuées montrent une excellente qualité du gisement sur ce secteur.* ». Autrement dit, la présente demande n'est qu'une étape. Ni la gestion passée de la carrière ni le projet d'extension actuel ne respectent les dispositions du Schéma départemental des Carrières des Côtes d'Armor qui rappelle dans sa Partie D – Les carrières et leur environnement au sujet des sites inscrits que l'inscription d'un site acte sa qualité et implique que l'Architecte des Bâtiments de France soit consulté préalablement à tout projet de modification ; cette procédure est mentionnée, sans que le dossier comporte l'avis simple de l'ABF ou la preuve qu'il a été sollicité. Le SDC ajoute que : « *Là encore, leur qualité et leur sensibilité (pour les sites d'intérêt paysager en tout cas), justifient que leur gestion soit comparable à celle des sites classés.* » Or, au sujet des sites classés, le même document rappelle que cette procédure vise à préserver les sites les plus prestigieux d'une valeur patrimoniale telle qu'ils doivent faire l'objet d'une politique stricte de conservation en vertu de l'article L341-10 du code de l'environnement qui stipule que : « *Les monuments naturels ou les sites classés ne peuvent ni être détruits ni être modifiés dans leur état ou leur aspect sauf autorisation spéciale du Ministre chargé des sites après avis de la commission des sites perspectives et paysages et, chaque fois que le Ministre le juge utile, de la commission supérieure.* ». Manifestement, à Bellevue, ce n'est pas l'approche qui a été retenue.

### C4 - Éviter – Réduire - Compenser

....La faune piscicole ayant été sortie de l'équation, aucune des mesures d'évitement, de réduction et de compensation n'est envisagée.

Concernant les amphibiens et l'avifaune, elles sont majoritairement concentrées sur le versant ouest de la carrière, donc à l'opposé de l'extension à l'est ; elles portent en outre sur des merlons, délaissés, etc. déjà végétalisés dont il est dit par ailleurs qu'ils seront conservés dans le cadre de la réduction des impacts visuels : « *Dans le cadre de l'exploitation actuelle de la carrière de Bellevue, des mesures paysagères ont été mises en place afin de permettre l'intégration du site dans son environnement. Ces mesures, présentées sur la figure suivante, seront maintenues dans le cadre de la réalisation du présent projet.* ». Il ne s'agit donc pas de mesures ERC spécifiques au projet d'extension, mais d'un « recyclage » sous cette étiquette d'éléments existants. Dans le cadre du « Suivi des espèces protégées » (et de celles-là seulement, les espèces « ordinaires » se débrouilleront comme elles pourront), le paragraphe : « *Préalablement au démarrage de ces opérations, une recherche des espèces protégées éventuellement présente sera effectuée. En cas de détection d'une espèce protégée, des mesures seront définies avec l'exploitant afin de ne pas impacter cette espèce tout en permettant l'exploitation du site. Ces suivis feront l'objet d'un rapport présentant les résultats des investigations menées, l'efficacité des mesures en place ainsi que les mesures correctives mises en œuvre le cas échéant.* » interpelle. L'Étude d'Impact et l'étude Faune Flore ont précisément pour objet d'identifier la présence de ces espèces et de définir les mesures adaptées pour leur conservation en amont de l'autorisation éventuelle et sous réserve d'éventuelles mesures dérogatoires. Ici, d'une part, la procédure est inversée et, d'autre part, il est prétendu que la destruction du fait de l'extraction des habitats présents sur le site pourrait ne pas impacter les espèces grâce à des mesures dont on ignore tout. C'est sans doute ce qui explique la modicité du budget consacré aux mesures de protection de l'environnement (sol, paysage, eaux, milieux naturels).

Pour le volet forestier, la plantation de résineux en mesure de réduction entraînera un appauvrissement supplémentaire du milieu. Quant à la compensation d'un facteur 2 des surfaces boisées mais sur les communes de Silfiac, Sainte-Brigitte, Cleguerec, Le Méné, La Prenessaye, soit à des distances variant entre 5 et 45 km, si elle peut être intéressante d'un point de vue purement surfacique (sous réserve du choix des espèces) ne sera d'aucune utilité fonctionnelle pour la préservation des habitats, de la faune et de la flore impactés sur le site.

Au vu des lacunes de l'étude faunistique et de l'absence d'évaluation des impacts du projet d'extension sur plusieurs espèces protégées dont l'absence présentes sur les parcelles visées pour l'extension est hautement improbable, Eau & Rivières de Bretagne constate que les mesures ERC proposées sont elles aussi lacunaires et que la démonstration n'est pas faite que le projet d'extension n'aura pas d'impacts sur elles.

#### Remise en état du site

Le principe de remise en état de la carrière présenté dans le dossier de demande implique le remblayage par déchets inertes d'une partie de la fosse concomitamment à l'exploitation et la création d'un plan d'eau sur le reste de l'excavation.

#### D.1 - Apport de déchets inertes

Le remblaiement partiel de la fosse implique d'accueillir pendant 30 ans – 1 an de remise en état soit 29 ans des matériaux inertes extérieurs à hauteur de 25 000 t/an au maximum, dont 5.000 t/an seraient destinés au recyclage, soit 580.000 t au total dont 435.000 t enfouies et environ 145.000 t recyclées. Il convient de noter que l'apport de déchets inertes du BTP induit un risque d'importation d'espèces invasives et donc une menace supplémentaire pour la faune et la flore locales.... Le pétitionnaire a-t-il connaissance de la loi d'août 2015 relative à la transition énergétique et pour une croissance verte ? Loi dont l'article 70 codifié aux L110-1-1 et -2 du code de l'environnement affirme l'impérative nécessité de « ... dépasser le modèle économique linéaire consistant à extraire, fabriquer, consommer et jeter en appelant à une consommation sobre et responsable des ressources naturelles et des matières premières primaires ainsi que, par ordre de priorité, à la prévention de la production de déchets, notamment par le réemploi des produits, et, suivant la hiérarchie des modes de traitement des déchets, à une réutilisation, à un recyclage ou, à défaut, à une valorisation des déchets ... » et que « Les dispositions du présent code ont pour objet, en priorité, de prévenir l'utilisation des ressources, puis de promouvoir une consommation sobre et responsable des ressources, puis d'assurer une hiérarchie dans l'utilisation des ressources, privilégiant les ressources issues du recyclage ou de sources renouvelables, puis les ressources recyclables, puis les autres ressources, en tenant compte du bilan global de leur cycle de vie. ». L'article 79 stipule que : « Au plus tard en 2020, l'État et les collectivités territoriales s'assurent qu'au moins 70 % des matières et déchets produits sur les chantiers de construction ou d'entretien routiers dont ils sont maîtres d'ouvrage sont réemployés ou orientés vers le recyclage ou les autres formes de valorisation matière, au sens de la directive 2008/98/CE du Parlement européen et du Conseil, du 19 novembre 2008, relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Tout appel d'offres que l'État ou les collectivités territoriales publient pour la construction ou l'entretien routier intègre une exigence de priorité à l'utilisation des matériaux issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. L'État et les collectivités territoriales justifient chaque année, et pour l'État à une échelle régionale: 1. A partir de 2017 : a) Qu'au moins 50 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 10 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; 2o A partir de 2020 : a) Qu'au moins 60 % en masse de l'ensemble des matériaux utilisés pendant l'année dans leurs chantiers de construction routiers sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets ; b) Et que, pour les matériaux utilisés pendant l'année dans les chantiers de construction et d'entretien routiers parmi ces matériaux, au moins 20 % en masse des matériaux utilisés dans les couches de surface et au moins 30 % en masse des matériaux utilisés dans les couches d'assise sont issus du réemploi, de la réutilisation ou du recyclage de déchets. ». Cette longue citation vise à souligner l'inadéquation profonde de la stratégie proposée dans ce dossier avec le contexte réglementaire et le nécessaire changement de paradigme de notre société. L'octroi d'autorisations de remblaiement « brut » crée des aspirateurs à déchets inertes et détourne ces volumes des filières de recyclage qui mettent d'autant plus longtemps à émerger et à se pérenniser qu'elles manquent de matériaux. Au lieu de cela, il est affirmé que « Les déchets inertes sont composés essentiellement de déchets provenant des chantiers du bâtiment, des travaux publics et des activités industrielles dédiées à la fabrication de matériaux de construction. La réutilisation et le traitement de ces déchets doivent être encouragés dès lors qu'ils sont possibles. Cependant, suivant les conditions techniques et économiques (absence de marché, faible valeur des granulats naturels rendant prohibitive l'utilisation de matériaux recyclés...), certains déchets ne peuvent être réutilisés ou recyclés. Ils doivent ainsi être éliminés dans des installations de stockage. » sachant que les catégories de déchets inertes concernés couvrent les bétons, briques, tuiles et céramiques triés et non contaminés, leurs mélanges ne contenant pas de substances dangereuses, les mélanges bitumineux ne contenant pas de goudron, les terres et cailloux ne contenant pas

de substances dangereuses, les terres et pierres. D'après la DREAL, il n'existe pas de chiffrage pour la région des volumes de DI envoyés en remblaiement ni de la ventilation entre les différents types de déchets. Par contre, il est avéré qu'en Bretagne, la part de marché des matériaux recyclés pour les seuls granulats est de 2% contre 7% au plan national. Outre le fait que pour les terres et pierres, il serait de bonne pratique de concevoir les projets de manière à en réutiliser la plus grande partie pour le remodelage des sites BTP, pour ce qui est des bétons, briques, tuiles et céramiques, il s'agit de déchets parfaitement recyclables et donc non ultimes qui ne doivent pas être détournés vers le remblaiement. Sur le site de Bellevue comme ailleurs, Eau & Rivières de Bretagne condamne cette approche passiviste d'élimination de déchets recyclables et demande que seuls des déchets ultimes puissent être autorisés en remblaiement de carrières.

## D.2 – Création d'un plan d'eau

Second volet de la remise en état, la création d'un plan d'eau de 56 000 m<sup>2</sup> pour une profondeur de 20 m, entre 105 et 125 m NGF, niveau de l'exutoire prévu vers le Lac de Guerlédan (et non le Canal de Nantes à Brest puisqu'en aval de l'écluse de Bellevue). Le remplissage se fera progressivement par collecte des eaux pluviales ruisselant sur le site...s'agissant d'une échéance à 30 ans et plus, les conséquences prévisibles du changement climatique ne sont envisagées à aucun moment. En 2050, d'après le Plan d'Adaptation au Changement Climatique du bassin Loire Bretagne, le climat en Bretagne sera similaire à celui de la région bordelaise aujourd'hui, donc avec un taux d'évaporation nettement supérieur. S'agissant d'un plan d'eau fermé et stagnant, outre l'évaporation accrue, l'élévation inévitable de la température induira une eutrophisation importante de la masse d'eau avec un risque accru de prolifération de cyanobactéries. La vie aquatique s'en ressentira et les possibilités d'affectation nouvelles s'en trouveront limitées d'autant. Dans ces conditions, la compatibilité de la création d'un tel plan d'eau avec l'Enjeu 1 : Qualité de l'eau du SAGE Blavet est loin d'être acquise...

En outre, la création d'un tel plan d'eau ne respecte pas les dispositions du Schéma départemental des Carrières des Côtes d'Armor ...« *La création de plans d'eau doit être exceptionnelle ; le SDAGE Loire Bretagne recommande leur limitation compte tenu des impacts que de tels plans d'eau, en favorisant l'évaporation, peuvent avoir à l'égard des débits d'étiage des cours d'eau. Certes, la création d'un plan d'eau ne peut parfois être évitée : dans ce cas, les conséquences sur l'Environnement doivent être bien cernées dès la mise au point du projet d'exploitation, et les mesures compensatoires correctement définies.* » et « *Le débit de débordement d'un plan d'eau doit être quantifié et qualifié au préalable et son impact sur le milieu récepteur soigneusement étudié : les aménagements de l'exutoire doivent être décrits et justifiés. Lorsque l'exploitation d'une carrière génère des eaux acides (par oxydation de sulfures), une étude spécifique est produite pour estimer l'importance du phénomène et déterminer les mesures d'exploitation aptes à limiter la production de telles eaux. Cette étude détermine les objectifs assignés au processus de traitement à mettre en œuvre avant rejet des eaux : ce rejet fait l'objet d'un suivi tout particulier (autosurveillance) tout au long de l'exploitation ... Cette même étude examine dans quelle mesure le maintien d'un stockage in situ des boues issues du traitement de ces eaux (lorsque cette option d'élimination est retenue) peut être jugé satisfaisant au plan des impacts sur l'Environnement.* ». Ce n'est pas le cas dans le présent dossier qui ne traite pas des conséquences de la création du plan d'eau sur l'environnement, ne définit aucune mesure compensatoire (ou ne justifie pas leur superfluité), n'évalue ni le régime de surverse du plan d'eau ni la qualité du rejet, ne décrit pas l'aménagement de l'exutoire et admet à l'Annexe 10 l'acidité des rejets, mais compte sur le débit du Lac pour y remédier.

### Justification du projet

La justification du projet repose sur l'argumentaire suivant : « *Le projet d'exploitation du site de Bellevue s'inscrit dans la continuité des activités extractives existantes. A ce titre, il aura un impact positif sur une partie des activités environnantes et permettra de conforter les emplois directs sur la carrière, ainsi que les emplois indirects (transports, production de béton et préfabriqué...)* » et : « *Actuellement fixée à 300 000 T/an et au regard des productions réalisées ces dernières années, il est probable qu'elle vienne à être dépasser dans les prochaines années. Ainsi, ne souhaitant pas arrêter la production dès que le tonnage autorisé sera atteint, le dossier anticipe une progression des demandes de ses clients en sollicitant une autorisation à 400 000 T/an. Le présent dossier étudie les impacts associés à ce tonnage.* ». Il y a par ailleurs une « *Volonté de maintenir l'alimentation en matériaux des clients de la société CARRIERES DE SAINT LUBIN, l'exploitation de l'installation refait à neuf en 2004 et les emplois associés.* » Il s'agit donc d'une augmentation de 25 % du tonnage autorisé, et de la prorogation de l'autorisation d'exploiter pendant 30 ans, jusqu'en 2050, soit le maximum réglementaire. S'agissant d'une activité dont la viabilité économique est contrainte par la distance et le coût de transport du matériau extrait (30 km environ), connaissant les perspectives démographiques et économiques durablement plates du secteur de la CCKB ainsi que l'existence de plusieurs carrières en

fonctionnement sur les marges nord du périmètre de viabilité, où l'activité économique est effectivement plus dynamique, nous considérons que la preuve n'est pas faite de la nécessité de prolonger, approfondir et étendre la carrière de Bellevue avec les conséquences majeures que l'on sait sur l'environnement. Le seul projet de travaux publics d'envergure dans le secteur est celui de la mise à 2x2 voies de la RN164 au niveau de Rostrenen (env. 15,5 km), de Mûr-de-Bretagne (13 km) et de Plémet (8 km), projet lui-même très impactant pour les milieux naturels qui devrait s'étaler sur les 4 à 5 ans à venir et sera très vraisemblablement l'un des tous derniers de cette ampleur en Bretagne et certainement en Centre Bretagne. Le linéaire total en incluant les ponts, ronds points etc. reste modeste et ne justifie pas cette demande de 100.000 t/an supplémentaires, même dans l'hypothèse où l'entreprise parviendrait à emporter tous les marchés... Dans ces conditions, la demande de renouvellement pour 30 ans est totalement injustifiée ... »

**C9 : Alain CADEC**, Président du département

« Le site des landes de Lan Vojo, constitue un espace naturel remarquable sur la rive nord du lac de Guerlédan. En effet, cet espace composé de bois et de landes présente une diversité d'habitats et de faciès de végétation sur un espace relativement réduit. La topographie, l'exposition des versants, mais également la gestion forestière passée ont largement contribué à la présence de milieux naturels remarquables et variés.

Ainsi en 2010, le Département a acquis, au titre des Espaces Naturels Sensibles, 12 ha suite à la proposition d'acquisition amiable de l'ancien propriétaire. Ces parcelles présentent en effet des intérêts paysagers et naturalistes indéniables (landes, falaises, bois, et affleurement rocheux). Elle sont également permis de conforter l'accès du public sur le site, suite à la création du sentier autour du lac de Guerlédan.

Considéré comme étant un site majeur dans le cadre du schéma des Espaces Naturels Sensibles adoptés en 2015, le site a ensuite fait l'objet d'inventaires complémentaires, notamment sur les mousses et lichens. Or, le site est actuellement concerné par le projet d'extension de la carrière de Bellevue, porté par la société ds carrières de Saint-Lubin. En effet, sur les 10 ha sur lesquels portent cette extension, 80% sont situés dans la zone de préemption du département.

Selon les éléments portés à ma connaissance par le dossier d'études d'impact concernant les milieux naturels et par les inventaires réalisés, le projet ne porte pas atteinte aux habitats à fort intérêts patrimonial (notamment les champs de blocs et les landes) et les espèces les plus remarquables (bryophytes).

Cependant cette exploitation va entraîner la destruction des milieux naturels présents et potentiellement, perturber les espèces vivants à proximité. Les mesures proposées afin d'éviter, réduire et compenser les effets du projet sur le milieu biologique sont une première réponse, mais je souhaite que, compte tenu de la sensibilité de ce site et de l'impact de cette exploitation sur les plans environnementaux et paysagers, une attention toute particulière soit apportée tant sur les conditions d'exploitation que dans sa remise en état... »

**C10 : M. Marcel LOUARGANT**, Ty Bris Saint Gelven

«...Depuis quelques années, le Conseil départemental des Côtes d'Armor promeut le développement touristique du centre Bretagne, en particulier le site de Bon Repos, le canal de Nantes à Brest et plus largement l'ensemble du lac de Guerlédan. Cette politique de développement est largement soutenue par la population et les collectivités locales. Le projet d'extension de la carrière est en contradiction totale avec cette volonté de développement. C'est une incohérence totale concernant la protection des sites et des paysages, le respect de l'environnement, la sécurité et la qualité de vie des riverains.

Ce qui semble certain : Augmentation sensible du nombre de camions sur nos petites routes et des dangers et nuisances déjà subies, poussières, bruits, cohabitation avec les vélos et les piétons... ; Augmentation des bruits liés à l'exploitation directe de la carrière (que nous percevons déjà) -concasseur, sirènes, mines,...- ; Augmentation des conséquences de tirs de mines (déjà existants), bruits, fissures dans le bâti ; Diminution de l'attrait touristique et résidentiel de la région et de la valeur de immobilier.

Ce qui est à craindre : Conséquences de l'exploitation sur le réseau hydrographique et la qualité de l'eau, notamment dues à la proximité immédiate du lac de Guerlédan, certes barrage hydroélectrique, mais aussi réserve d'eau potable ; Conséquences sur la faune et la flore dans un milieu sensible ; Conséquences des enfouissements « inertes ». Quels contrôle et quels pouvoirs de sanction en cas de manquement au cahier des charges ? ; Un pas serait franchi vers de nouvelles et futures extensions : jusqu'où pourrait-on aller ? (les conditions d'exploitation de la concession actuelle ne sont déjà pas respectées). Toutes ces raisons font que je suis opposé à ce projet d'extension, considérant également qu'il ne faudrait pas substituer des intérêts particuliers à un projet collectif de développement. »

**C11 : Sylviane AYME**, maire adjointe à Bon repos sur Blavet

« C'est juste que nous désirons que la faune et la flore soient respectées. C'est juste que nous ne voulons plus de poussière, de bruit, de pollution. C'est juste que nous ne pouvons pas ignorer que chaque jour l'humanité court à sa perte. C'est juste que nous sommes prévenus depuis longtemps par les scientifiques, les organismes, les institutions, les associations pour l'environnement. C'est juste qu'à la carrière de Bellevue, c'est un nouvel espace de terre et d'eau qui sera souillé dans l'irrespect. C'est juste que certains ne s'en préoccupe pas. C'est juste qu'avec toutes les connaissances actuelles sur l'urgence de la protection de la planète, il est incroyable de devoir se défendre encore et encore pour la préserver. C'est juste qu'il est temps d'être sage. Et pour les générations futures, c'est injuste non ? »

**C12 : Mme MICHAULT DOUARRE Pascale**, Lann Ar Cours Perret, conseillère municipale de Bon-Repos-Sur-Blavet

« Pour rappel, la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet ...riveraines du Lac de Guerlédan ou du flux en amont, le Canal de Nantes à Brest ancien cours du Blavet. Pour rappel, le Lac de Guerlédan fourni plus d'un tiers de l'eau potable du département du Morbihan.

...Le dossier a été élaboré en juin 2017 et complété en janvier 2019. Il est étonnant voire inacceptable que la société Lessard ai demandé à être soumis à une Loi sur l'Environnement dépassée et certainement complètement obsolète d'ici 30 ans...Le décret n°2017-81 du 26/01/2017 précise que pour les dossiers déposés avant le 30/09/2017, les procédures antérieures restent applicables, au choix du pétitionnaire...La société Lessard souhaite que sa demande soit instruite sous l'ancienne réglementation....Les industriels devraient à notre époque faire preuve de plus de civisme et être à l'avant garde pour préserver notre environnement....

Prescriptions archéologiques : Il n'est fait état d'aucune recherche archéologique préalable sur un terrain à proximité de la découverte du « trésor de Laniscat » Un des plus importants dépôts monétaires celtiques, jamais mis à jour en Armorique a été découvert au printemps 2007 à l'occasion de la fouille d'un tracé routier à Laniscat ...

Autorisation antérieure : Lors de la demande antérieure il y a 20 ans, la société s'était engagée sur plusieurs critères qui n'ont malheureusement pas été respectés.

Déchets inertes : Il n'y pas d'autorisation actuelle pour l'accueil des déchets inertes. Lors de la visite du Conseil Municipal en 2017, des déchets arrivaient déjà sur le site. Ces déchets doivent être triés (selon la loi) sur les chantiers au préalable. Comment contrôler qu'ils ne contiennent pas de matériaux dangereux pour le biotope (plâtre, peinture de plomb...insectes éventuellement ravageurs pour les espèces et variétés locales) ? Pourquoi ces déchets ne sont-ils pas recyclés s'il sont inertes et non enfouis ? Quelle en sera l'origine géographique ? (poussière, trafic routier,...)

Trafic routier : Le passage de 30 000 à 400 000 t de granulats, l'accueil de 25 000 t de déchets « inertes » par an, vont générer un trafic routier extrêmement important produisant poussière et vibration en surplus.

Aménagement de la 2x2 voies RN 164 à Rostrenen : Un échange de courrier avec le responsable d'opérations DREAL Bretagne...« la Sté PIGEON Terrassements ...a prévu des matériaux non traités en provenance de la carrière S.C.B Site de Parcheminer 22160 Calanhel. Pour les enrobés, les agrégats proviendront de stocks situés sur la centrale de Cleden Poher. Nous ne pouvons présumer des sites de provenance retenus par les entreprises qui seront retenues pour les prochaines sections. » Il est possible dans ce cas d'en déduire que la carrière de Bellevue n'a pas urgence à s'étendre pour des travaux routiers et locaux dans l'im-médiat.

Floculants : La carrière utilise des floculants ...en mélange avec l'eau pour laver et agglomérer les granulats en circuit fermé. Les boues issues du lavage sont ensuite stockées dans des bassins, qui une fois asséchés sont utilisés pour remblayer les excavations. Le floculant, ...devient potentiellement dangereux en grande concentration ; l'évaporation, la hausse des températures peuvent en changer la structure et le produit en résultant devient spécialement nocif pour les branchies des poissons en cas de rejet en milieu naturel. Que deviennent les bidons vides ?

Dépréciation de la valeur immobilière : La poussière très fréquente sur le site, les vibrations qui fissurent les maisons environnantes, le choc sonore des tirs de mine entendu des hameaux alentour, le bruit du concasseur en activité régulière entravent la vente immobilière et en déprécient le prix. Il est rappelé qu'un deuxième concasseur mobile est envisagé dans la demande d'extension.

Schéma départemental des espaces naturels sensibles des Côtes d'Armor : La parcelle nommée « Lan Vojo »,...est préemptée par le département ..plusieurs parcelles ont déjà été acquises par le département. IL existe un projet de Réserve Biologique Intégrale autour du Lac de Guerlédan ainsi qu'une étude paysagère

du lac et de ses vallées. Cela paraît incompatible avec une extension de carrière.

Espèces protégées, espèces menacées : Il semblerait que les études sur les différentes espèces et variété de la faune et la flore soient largement insuffisantes.

Excavation à 105 m NGF : Extraire à ce niveau, en dessous du niveau du lac, peut représenter un danger d'échange d'eau entre le lac et les eaux des bassins du site, ce qui est proscrit. Les études ...mettent en avant des failles et des extensions possibles de failles. Les études ont été effectuées jusqu'à 118 m NGF, le dossier est établi pour un niveau jusqu'à 105 m NGF. Au moment de la vidange du lac en 2015, le captage de St Maudez a fortement baissé, il se situe à environ 4 km du lac. Qui peut prévoir d'éventuels échanges de flux au niveau 105 NGF . Que se passera-t-il d'ici 30 ans si une nouvelle vidange du lac de Guerlédan était envisagée ?

Tourisme : La demande d'extension et de régularisation, le long du chemin de halage du lac (350 m environ) est en contradiction avec l'innovation du circuit « Coeur de Bretagne , Kalon Breizh » mis en place par la région et l'Europe. L'abbaye de Bon Repos, le Canal de Nantes à Brest et le Lac de Guerlédan font partie des destinations incontournables »

### **C13 : M. DOUARRE Samuel, Lann de Course Perret Bon-Repos-Sur-Blavet**

« Depuis 25 ans que la carrière Bellevue est en exploitation, l'exploitant n'a pas tenu ses engagements, notamment en ce qui concerne les nuisances atmosphériques et sonores : Les nuisances atmosphériques la société n'a fait aucun effort pour limiter ces nuisances alors qu'elle s'y était engagée. A savoir lutter contre les retombées de poussière... ;Les nuisances sonores : celles-ci n'impactent pas seulement les riverains, mais aussi l'ensemble des communes avoisinantes sur des dizaines de kilomètre. Il est curieux que le temps de l'enquête publique, l'utilisation du concasseur ait été arrêté ce qui aurait permis au commissaire enquêteur de constater les nuisances. Cela démontre le peu d'intérêt que l'entreprise porte au bien être des riverains.

Depuis l'exploitation de cette carrière, les biens immobiliers se sont dégradés. Cela est dû aux tirs de mines qui outre les nuisances sonores ...de nombreuses fissures sont apparues. Des particuliers ont acquis des biens espérant qu'un jour l'exploitation de cette carrière cesserait. Or, aujourd'hui ..demande de renouvellement pour 30 ans sans pour autant apporter de réponses satisfaisants pour lutter contre les nuisances dues à ces activités.

Sur le fond du projet : Il est incompréhensible que le demandeur exige que son projet soit soumis à d'anciens textes de lois sur l'environnement,...

Le lac de Guerlédan est aussi une réserve en eau potable pour une grande partie du Morbihan. Ce projet de traiter des déchets inertes sur la carrière pose donc un problème alors que le dérèglement climatique nous oblige à préserver fortement cette ressource indispensable à la biodiversité, à l'agriculture et à la vie humaine. Il est prévu d'exploiter en dessous du niveau du Blavet, mais rien ne garanti que cela sera sans incidences sur le débit et la qualité des eaux au regard des phénomènes climatiques extrêmes et plus nombreux qui ont déjà lieu !

Le flux des camions pose également problème compte tenu des nuisances atmosphériques et sonores, auxquels s'ajoutent la qualité de l'air et les enjeux climatiques. En 2019, il est inconcevable au regard des volontés exprimées par les populations et les discours du monde politique qu'un tel projet soit validé par les pouvoirs publics.. Alors que l'on parle de transition énergétique, d'un nouveau modèle de développement, l'exploitation des ressources non renouvelables ne doivent pas prévaloir - au nom de l'emploi - sur l'intérêt collectif que représente la protection de l'environnement... »

### **C14 : M. Patrick PURON, Le Zaoulou Trégnanton**

« ...je vous confirme les points d'inquiétudes que j'ai évoqués avec vous.

Pollution : de l'Air, retombées importantes de poussières ; Sonores, tirs de mines, concasseur, klaxons, alarmes de recul des engins et camions ; Aquatique, excédent de déchets (sable, boue et pierre) dus aux extractions qui tombent dans le lac ; Nappe phréatique probablement en danger.

Environnement : (site le plus sauvage du lac déjà dénaturé par cette verrue que la carrière représente) conséquences sur la faune, la flore et le tourisme ; Danger de circulation, vitesse excessive des camions circulants pour la plupart sans bâches de protection, éjection de graviers et pierres particulièrement au rond point Bon Repos, Saint Gelven, Caurel (zone accidentelle particulièrement pour les cycles et motos) ; Les tirs de mines provoquent des tremblements des maisons qui impliquent des fissures sur celles-ci ; Les fo-

rages en profondeur risquent de provoquer des dommages irréparables sur l'environnement ; Le remblaiement des fosses, par quels déchets, par qui ? Sous quel contrôle ? ; Dévaluation des biens immobiliers des riverains ; Bien que la législation soit différent pour les entreprise minières est -ce- que l'acceptation de l'extension de la carrière ne fera pas jurisprudence afin que des sociétés telles que Variscan reprennent des recherches dans la région ?

En espérant que, pour une fois, les intérêts privés et la finance ne prévalent pas sur la raison et la nature.

Un point important : Quel est l'apport économique de la carrière (puisque la taxe foncière n'existe plus) à la commune de Saint Gelven par rapport aux retombées touristiques ?.

Pour mémoire, je rappelle que M. Lessard dispose d'autres carrières qui peuvent être développées afin de répondre aux besoins des travaux routiers (RN 164) et autres. »

**C15 : Luc CARITE**, maire adjoint de Bon-Repos-Sur Blavet Maire délégué de Perret

« Comme l'indique le ministère de la transition écologique et solidaire, les réserves de granulats (alluvionnaires ou massifs) sont quasiment illimités, mais beaucoup d'entre elles restent inexploitable pour des raisons diverses et, parmi celles-ci, la sensibilité environnementale....la réglementation applicable aux carrières...maîtriser les impacts : risque de pollution des eaux, bruit, poussières, impacts sur la faune et la flore, impact visuel, tant en cours qu'en fin d'exploitation...

Risque de pollution des eaux : l'approfondissement du site à la cote de 105 m NGF...entraînerait un risque...de pollution des eaux du lac de Guerlédan,...atout majeur pour la poursuite du développement touristique...ne pas oublier que le lac dessert en eau le département du Morbihan : ...problèmes posés par l'assèchement du lac en 2015

Augmentation des nuisances sonores : La présence d'un groupe de concassage supplémentaire,...le recyclage ses 5 000 t/an de matériaux inertes... l'augmentation de 300 000t à 400 000t ... des tirs de mines plus nombreux et concassage induit.

Volume des poussières : Il semble clair que l'arrosage obligatoire n'est actuellement pas correctement respecté...le projet envisagé , via l'extension...occasionnerait le rapprochement ...village de Kerrouillé à une distance réduite à 270 m ...résidus poussiéreux ...augmenter de manière importante et nuisible.

Impacts sur la faune et la flore : ...la zone souhaitée pour l'extension est de grande valeur écologique. Si ce n'est pas le cas, comment pourrait-elle être classée en espace Naturel sensible et être préemptée par le Conseil départemental ?

Impact visuel et touristique : ...aujourd'hui totalement négatif...chemin de randonnées... depuis la forêt de Quénécan..ou encore sur les bateaux de promenades, les remarques sur le contraste existant entre la beauté environnante et la cicatrice de la carrière sont très nombreuses...alors en cas d'extension ...

Contrôle : Enfin qui serait chargé ...de vérifier que les « déchets inertes » ne contiennent pas d'amiante, du plomb, ou d'autres matières nocives ? Et si un service en était chargé , quelle serait la fréquence des vérifications ?... »

**C16 : Gilles du PONTAVICE**, adjoint au maire de Bon-Repos-Sur Blavet en charge de l'environnement

« Mes remarques sur le dossier : 1 – la visibilité de la carrière, le résumé non technique oublie la visibilité importante existant déjà depuis le secteur de la butte de Malvran, partie de la forêt de Quénécan. 2 - la situation de l'eau et en particulier sur les possibles interférences avec les nappes souterraines par la suite du creusement jusqu'à une profondeur de 105m....

La question que je pose est celle d'une possible perméabilité des roches entre le site d'exploitation rabaissé à une altitude de 105 m et les terrains alentours : 1 - le Blavet et le lac de Guerlédan 2 - les différentes nappes phréatiques.

1 . Dans l'hypothèse d'une perméabilité avec le Blavet, un abaissement de l'altitude de 105 m correspond à l'altitude de l'écluse noyée du Cuilleret ...

2 . Il est sans doute difficile d'évaluer les relations possibles entre les nappes souterraines..mais c'est un point qui aurait du être examiné, notamment par un avis du SAGE Blavet....

L'impact de l'abaissement de l'altitude au fond de carrière est étudié dans un secteur très proche. Là aussi , un avis du SAGE Blavet me semble important au sujet d'un impact sur des distances bien plus grandes....

Le bassin versant topographique pris en compte ne tient pas compte de l'existence de failles profondes et de

relations possible entre différentes nappes phréatiques....

Un rejet des eaux est prévu vers le lac de Guerlédan. Cette sortie existe déjà, entre l'écluse des frges et l'écluse noyée du Longeau. Lors de la vidange, du lac en 2015 on a constaté que cet écoulement donnait une eau rouge, ce qui n'était pas le cas lors de la vidange précédente en 1985..Là aussi, je crois qu'il serait utile d'avoir un avis du SAGE Blavet. »

**C17 : M. Stéphane Le BIHAN, gérant des constructions Le Bihan identique M5**

**C18 : Daniel LE GOFF, Maire de Saint Thélo, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre identique M6**

**C19 : M. Yannick ANDRE** Joint un extrait de journal « Lac de Guerlédan. Un week-end festif organisé début octobre. »

« Comment autoriser l'extension d'une carrière en bordure du lac de Guerlédan, carrière qui dénature un site touristique exceptionnel et dans le même temps vouloir mettre ce site en avant pour représenter la Bretagne centrale (Télégramme du 17/07/19). d'autre part, ce lac est la plus grande réserve d'eau de Bretagne, peut on prendre le risque de la polluer ? »

**C20 : Marie-Dominique ANDRE**

« Remarques de dernière minute : Depuis le début de l'enquête publique : aucun tir de mine, très peu d'activité du concasseur, beaucoup moins de camions, par contre arrosages beaucoup plus fréquents ! Comment les riverains doivent-ils interpréter cette attitude , ce manque de considération à leur égard ? »

**C21 : MM. BERTHO Loïc et Tugdual** , dirigeants des sociétés BERTHOT TP et NOVIASPHALTE

« ..dirigeants des sociétés routières dont le siège social est situé sur la commune de Guerlédan... nous nous approvisionnons auprès de cette carrière pour alimenter notre centrale de production d'enrobé à chaud à concurrence d'environ 25 à 30 000 t /an.

Nous tenons à souligner l'importance stratégique de la carrière de Bellevue en tant que source d'approvisionnement pour les raisons suivantes : 1)proximité de cette carrière (16 km) qui induit un coût de transport économiquement avantageux. 2) La qualité intrinsèque des matériaux .. qui nous permet la fabrication d'un enrobé à chaud résistant et répondant aux exigences techniques requises par nos clients.

La fermeture engendrerait pour nos sociétés un préjudice indéniable...Cette éventualité nous contraindrait à nous approvisionner à la carrière de St Lubin à Plozet à 32 km,...soit une perte financière importante, un gaspillage économique en carburants avec toute l'incidence environnementale qui en découlerait. »

**C22 : M. Jean GUILLOUX, Maire honoraire de Saint Gelven**

« ...j'ai connu le début de l'exploitation avec différentes améliorations de matériel de plus en plus modernes , plusieurs exploitants propriétaires se sont succédés avec beaucoup de respect pour l'environnement et aussi les habitations voisines en créant une nouvelle sortie en pleine nature. Les sentiers piétonniers toujours respectés par l'exploitant carrier. Diverses taxes payées reviennent à la CCKB et les entreprises ont besoin de matériaux solides et fiables pour différents travaux privés ou publiques. Je crois que cette carrière peut être exploitée encore de nombreuses années correctement avec concertation sur l'environnement en constituant une protection efficace suivi de plantation déjà effectuées de manière à garder toute la beauté naturelle du lac de Guerlédan. »

**C23 : Les employés de la carrière Bellevue à St Gelven**

« La carrière fait travailler 6 personnes à temps complet. Plusieurs salariés de l'entreprise interviennent également pour réaliser différentes interventions (maintenance, foration-minage, remplacement,...). Il y a également différents prestataires d'entreprises extérieures et les chauffeurs de camions assurant les livraisons. Nous souhaitons que l'autorisation d'exploiter la carrière soit renouvelée pour que nos emplois soient préservés sur la commune de Saint Gelven. »

**C24 : M. STEVENS Antoine, Laniscat**

« Analyse des documents produits par l'entreprise Lessard pour sa demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Bellevue :

1- A propos de l'étude environnementale (Emmanuel Holder, conservateur de réserves naturelles)

p.22 : l'extension est bien un point de rupture de la Trame Verte et Bleue ; p. 41 les habitats d'intérêt commu-

nautaire (HIC) la nomenclature devrait être du EUR15 ... Natura 2000. Parmi les HIC, y a-t-il des boisements tourbeux ou landes humides qui seraient HIC prioritaires ? ; p.45,49 et 50 ...il y a certainement confusion dans l'interprétation acoustique. ...Ces aberrations montrent les limites de cette étude...

..en résumé : Une espèce normalement présente (l'escargot de quimper) n'est pas trouvée, mais des espèces qui ne peuvent pas être présentes dans le secteur sont notées ! L'étude environnementale est bâclée, et semble faite pour minimiser l'impact de l'extension demandée.

## 2- A propos du rapport de LITHOLOGIC

Sur le volet pétrographique : ...ce type de roche n'est pas porteur de minéraux fibreux et/ou amiantifères. On note cependant une présence de Titane et de Zircon, faible mais réelle. Leur présence n'est pas évoquée dans le rapport, pas plus que leur impact sanitaire...

Sur le plan tectonique : ...conséquences de l'exploitation en carrière à ciel ouvert du grès armoricain : le principal inconvénient est l'échappement de la carrière d'un nuage de poussière de silice aux différentes étapes de l'exploitation. Même si l'usage d'une protection par mouillage est partiellement réalisée (stockage), il ne suffit pas à annuler le déplacement dans l'air d'un nuage de silice concentré qui peut affecter, outre les employés eux même, les riverains de l'exploitation...A ce risque sanitaire, il faut ajouter le bruit et l'incidence du transport par le réseau routier local ...cette circulation génère également une pollution aux particules fines et au dioxyde de carbone qu'il faut mettre en face des incidences économiques et de son poids dans l'économie du Kreiz Breizh..

..en résumé : L'impact majeur de l'exploitation, à savoir l'émission de poussières de silice et le risque d'induire des silicoses n'est absolument pas évoqué dans le dossier. Le risque pour la santé des populations et du bétail n'est pas évalué, peut-être même pas imaginé !

## 3- A propos des mesures de retombées de poussières dans l'environnement (Antoine STEVENS, ingénieur PhD)

Les campagnes de mesures ont été effectuées de 2013 à 2016, lors des mois de juillet 2013, juillet 2014 et juin 2016. Chaque campagne ne concernait que deux points de prélèvement. Aucune mesure au bourg de Saint Gelven sous les vents dominants... L'étude n'est pas représentative de l'exposition annuelle de la population. L'entreprise affirme limiter l'émission de poussière par arrosage. Pourtant, une personne ... parle d'un nuage de poussière fréquemment observé ... Une mesure montre une teneur en poussière de 330 mg/m<sup>2</sup>/jour inférieure à la norme de référence mais cela représente tout de même 12kg de poussière déposée annuellement sur une surface de 100m<sup>2</sup>.

..en résumé : Les mesures effectuées ne sont pas représentatives, tant géographiquement que temporellement. Les quantités de poussières sont considérables, et contrairement à ce qu'affirme l'exploitant, les arrosages, s'ils existent, sont anecdotiques.

4- A propos de l'accueil des matériaux inertes : ... Il est de notoriété publique que tout particulier ou entrepreneur qui veut se débarrasser de gravats peut le faire gratuitement sur le site de la carrière...déchets non triés et potentiellement toxiques...

5- Conclusion générale : ...plutôt que de vouloir poursuivre une activité non-renouvelable et probablement dangereuse pour la santé des populations et pour l'environnement, le pétitionnaire pourrait envisager de transformer la carrière en ferme solaire, en base de loisirs, ou toute autre activité compatible avec les espaces naturels et touristiques environnants. »

### **C25 : Mme BURDY Lucie, Saint Gelven**

« ...quelques nuisances qui me semble amoindries par rapport à la réalité comme pollution, nuisances sonores, vibrations, passage de camions...dangereux qui traversent Bon Repos alors que dans le dossier il est écrit qu'aucun hameau n'est traversé...comportement irresponsable ...vitesse excessive ...la chaussée est en permanence recouverte de boue, cailloux, poussières...Quant à l'environnement... L'agrandissement va se faire sur un site remarquable, protégé et classé... le remarquable recensement de biodiversité est en plein essor... pour les générations futures...tourisme qui se développe positivement parce que nous véhiculons cette valeurs patrimoniale...danger pour la pérennité des Landes et de ses environs. L'environnement est au cœur des préoccupations actuelles ..pas un facteur économique important quant à l'emploi...promesses non tenues... »

### **C26 : M. et Mme BOSCHER Sébastien et Sabrina , l'écluse des forges Saint Gelven**

« Nous sommes propriétaires de l'Écluse des forges située à 700m du site de la carrière de Bellevue (côté ouest) mais aussi d'une partie du chemin de randonnées GR341 et du parking touristique. Voici pour nous les différentes contraintes de la carrière de Bellevue : Tir de mine : ...fréquents et nous ressentons d'énormes secousses qui font trembler la maison...fissures ...de plus en plus importantes. Un signalement a été fait à l'exploitant ; Aspect visuel : le concasseur et les installations sont visibles depuis le chemin de halage mais aussi de la croisière touristique en direction de la fin du lac. De nombreuses personnes nous font part du caractère « peu esthétique » du paysage..une « verrue ».. ; Bruit : le concasseur qui fonctionne par période ; Sécurité routière : vitesse excessive des entrées des camions....la voie d'intersection n'est pas sécurisée. Des groupes d'enfants de la base de loisirs traversent fréquemment...vélos, randonneurs, la sécurité de tous est concernée. Aucune signalisation sérieuse n'a été mise en place. En venant de l'écluse, il n'y a pas de visibilité ; Santé : Les poussières venant d'est se propagent dans la vallée en contrebas : canal de Nantes à Brest, aire de pique nique....Nous constatons des dépôts de poussière à l'intérieur de notre maison mais aussi à l'extérieur sur nos véhicules.

Je ne vois pas de points positifs de plus, avec ce projet d'extension d'une telle ampleur, à quoi peut-on s'attendre ? Extraire un maximum de pierres et détruire notre site, notre santé et la sécurité des riverains ou continuer à développer les atouts touristiques de notre belle région de centre Bretagne... »

**C27 : Mmes TROALEN Béatrice et Maelle**, Rosquelfen Bon-Repos-Sur-Blavet

« Voici nos observations : l'exploitant demande une autorisation à recycler les gravats, mais nous savons qu'il le fait déjà....sans autorisation ! ; L'agrandissement occasionnerait une augmentation des rejets d'eaux sales dans le canal. Existe-t-il des analyses d'eau régulières ? Il semblerait que seule la teneur des rejets est analysée...;qu'en est-il de l'analyse du canal ? ; Le volume de poussières déjà occasionné par l'exploitation actuelle est important ! Ces poussières ont-elles été analysées ? Qu'en est-il de la présence de silice ... ? Peut-on nous apporter la preuve que ces poussières sont inoffensives ? ; Augmentation du trafic avec 52 camions complémentaires ...Est-il prévu un entretien renforcé de nos routes , déjà régulièrement encombrées de cailloux ou de sable. Qui prendra en charge cet entretien ? Enfin, l'exploitant va creuser jusqu'à 20 m sous le niveau du canal. Cela ne représente-t-il pas un danger pour celui-ci ? »

**C28 : MM LEBRANCHU Maurice**, Président de la Fédération des Côtes d'Armor pour la Pêche et la Protection du milieu aquatique **et Jean-Paul TRACHEZ**, Président du Groupement d'Intérêt Halieutique du Centre Ouest Bretagne

« ...nous souhaitons vous faire part des remarques suivantes : 1) Aspects environnementaux du dossier : L'exploitation va entraîner une augmentation de la gestion des eaux « sales » à décanter...le dossier propose un dispositif de décantation. Nous regrettons qu'une gestion des eaux « sales » plus détaillée ne soit pas abordée ...une rétention efficace nous semble devoir passer par une gestion fine à l'échelle du site. Point d'autant plus important qu'elle limiterait à terme l'intervention de curage sur les bassins de rétention, point du dossier d'ailleurs insuffisamment détaillé (périodicité envisagée, modalité, exportation des produits de curages,..)

La carrière est proche du lac de Guerlédan...insuffisamment évoqué dans le dossier. Notamment l'impact sédimentaire des retombées de carrière sur le fond du lac n'est pas évoqué et les mesures proposées pour l'éviter (aspersion, rideau d'arbres,...) ne font pas l'objet d'appréciation de leur fiabilité.

D'un point de vue hydrologique, il est évoqué...un risque de rabattement sur un puits exploité au lieu-dit « Cuilleret »...compte tenu de la présence à même distance de la carrière d'une zone humide localisée...quel pourrait être l'impact sur cette zone humide et quelles sont les mesures ERC proposées ?

La nature du gisement implique la présence de schistosité et de failles par lesquelles une mise en communication des eaux de la carrière et des eaux du lac de Guerlédan ainsi que du Canal est envisageable. Pourtant cet impact ne nous semble pas pris en compte...le dossier présente l'étude sans apprécier clairement le risque, ni évoquer de mesures pour ne surveiller l'apparition ou l'éviter.

La compatibilité avec le SRCE est évoquée. Cependant nous en restons à une petite échelle de l'impact sur la Trame Verte et Bleue. Hors celui-ci pour être sérieusement établi doit faire l'objet d'une étude fine, à plus grande échelle, des continuités aux abords et au travers du site d'exploitation.

2) Impact sur l'usage halieutique : L'usage pêche est le grand absent du dossier. Les rives du Blavet bordant les délaissés de carrière et pourtant très réputée auprès des pêcheurs ...Nous nous inquiétons des conséquences que l'exploitation pourrait avoir sur le confort (poussières, tirs de mine) et la sécurité (éboulis, glissement des délaissés,...) des pêcheurs. Il convient de rappeler les efforts financiers importants réalisés par la fédération de pêche, accompagnée par les collectivités locales du secteur, le Conseil départemental des

Côtes d'Armor et le Conseil Régional de Bretagne pour développer sur ce territoire un projet tourisme-pêche d'envergure. Ces efforts ont déjà et auront à l'avenir un impact économique important ...la pêche ayant été définie par le Pays Centre Ouest Bretagne comme un élément prioritaire du développement touristique du territoire. L'agrandissement de la carrière va à l'encontre de ce projet de développement touristique.... »

**C29 : M. POCHON Hervé**, 2 rue du viaduc Bon-Repos-Sur-Blavet

« Avis favorable à la carrière de Bellevue. Il est indispensable d'avoir des granulats sur notre territoire, pour quoi transférer le problème ailleurs, alors qu'ici les instances surveillent l'exploitation et que les établissements Lessard ne lésinent pas pour investir et se conformer à la réglementation. Habitant Bon Repos depuis plus de 50 ans à 1km à peine à vol d'oiseau je n'ai pas été dérangé par l'exploitation. D'autre part, acteur de la rénovation de l'abbaye de Bon-Repos et président de Racines d'Argoat, j'ai toujours pu compter sur les établissements Lessard pour la fourniture de matériaux et la sponsorship de nos manifestations. Le transfert serait un désastre écologique. »

**C30 : Mme Christine LE STRAT**, Présidente de Pontivy Communauté

« ...je tenais à attirer votre attention sur plusieurs points de vigilance, très importants pour le territoire.

La zone demandée pour l'extension impacte directement le sentier pédestre du lac de Guerlédan, le GR341N et menace à court terme son existence et sa continuité. Le « tour du Lac » est très fréquenté tout au long de l'année, que ce soit par les habitants locaux, les sportifs de haut niveau, les randonneurs, les touristes. Ce sentier de 40 km est l'épine dorsale de l'activité touristique du centre Bretagne...séjours touristiques...restaurateurs...Trail de Guerlédan...La destination touristique Coeur de Bretagne -Kalon Breizh l'a d'ailleurs désigné comme site incontournable de son territoire. Les 9 collectivités territoriales de la destination travaillent actuellement à la mise en place d'une Station Trail avec le soutien de la région Bretagne. Si cet itinéraire du tour du lac venait à disparaître pour partie ; nombreux seraient les prestataires économiques à en pâtir, voire à cesser leurs activités.

De plus, ce projet d'extension est source de nuisances visuelles et sonores supplémentaires. Il mettrait fin aux nombreux projets touristiques, et donc économiques, du centre Bretagne, pourtant très axé sur le développement durable et le slow tourisme.

Aussi, sur le plan écologique, je vous rappelle que la vallée de Guerlédan...fait l'objet de plusieurs enjeux environnementaux. Pour mémoire, les services de l'État ..ont travaillé en 2015 sur le potentiel de Guerlédan et ses vallées à engager un classement « grand site de France ». Le département du Morbihan a classé en 2016 la butte de Malvrans en réserve Biologique Intégrale. La forêt de Quénécan, les landes de Liscuis, la vallée de Poulancré et les Gorges de Daoulas sont classées en zone Natura 2000. Du côté de Pontivy Communauté nous travaillons sur le réaménagement de l'Anse de Sordan avec l'objectif d'obtention du label « pavillon bleu » compte tenu de la bonne qualité des eaux de baignade sur la rive sud...l'ensemble de ces démarches s'inscrit donc dans la volonté de préserver le plus grand lac de Bretagne, bel écrin de verdure jusqu'ici préservé. La destruction des bois de Lann Vojo sur 8,55 ha irait donc à l'encontre de ces enjeux. D'un point de vue patrimonial enfin, nous sommes dans le périmètre du futur Pays d'Art et d'Histoire : Notre candidature au label sera examinée cet automne auprès du ministère de la culture. Le territoire de Pontivy Communauté mais également certaines communes comme Bon Repos Sur Blavet sont directement concernées par cette candidature. Le département des Côtes d'Armor a beaucoup investi à proximité, pour la valorisation du site départemental de l'abbaye de Bon Repos. Le plan de défrichement proposé va donc à l'encontre de la préservation des paysages et des patrimoines ?

Ce constat nous amène à nous opposer à l'emprise de la carrière sur le chemin de randonnée et ses alentours...il me semblerait raisonnable d'aboutir à un compromis qui permettrait de préserver le site partagé du lac de Guerlédan tout en conservant une activité raisonnée de la carrière. »

Mairie de Saint-Gelven

**C1 : Cathy et Christian QUEFFELEC**, le Cuilleret Saint Gelven

«... Nous nous opposons fortement à ce projet car : - extension de la carrière pour 30 ans...de plus à subir les nuisances et les pollutions ; - 51 ha de site naturel qui attire bon nombre de touristes donc de l'emploi ; - extension de la surface vers le Cuilleret ; - nuisance sonore déjà importante mais décuplée, avec notamment l'installation d'une nouvelle concasseuse ; - passage de 100 à 150 camions par jour ; - risque de fissuration encore plus important pour les maisons ; - nuisance des poussières : problèmes respiratoires accrus (santé publique) ; - doublement des tirs de mines : bruit, ondes vibratoires au sol et en aérien, fissuration des maisons, stress des habitants (santé publique) ; - risque de pollution côté Lac de Guerlédan dû au

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet

Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

39/97

remplissage de la carrière par apport de déchets inertes : la roche n'est pas étanche ; - danger auprès des randonneurs pour la traverse du GR 34 de l'Equibreizh mais également pour les cavaliers randonneurs, pour les randonneurs à vélo ... ; - destruction du GR 34 à court terme ; - baisse des prix des biens immobiliers... »

## **C2 : Mme ANDRE Marie-Dominique, Kerouillé Saint Gelven**

« L'arrêté préfectoral du 19/10/2000 stipulait, entre autre : - que des mesures de contrôle des niveaux acoustiques seraient faites tous les 2 ans au « hameau de Kerouillé », je n'en ai jamais vu.

- que les « tirs de mines ne doivent pas être à l'origine de vibrations susceptibles d'engendrer des dégâts dans les habitations voisines, or à Kerouillé ces vibrations sont ressenties fortement dans la maison, d'ailleurs des fissures sont apparues et s'agrandissent. Si la carrière s'étend...les vibrations, le bruit, la poussière se feront encore plus ressentir.

- que « l'arrosage en période sèche sera permanent », en réalité cet arrosage est très épisodique, même en période sèche.

- qu'« un réseau approprié de mesure des retombées de poussières de l'environnement sera mis en place », le point de contrôle sera à Kerouillé : jamais fait.

- que « l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêté à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise ». Or, .. une demande de forage est demandée 20 m au dessous du niveau du lac : quel impact aurait ce creusement sur les terrains et les habitations avoisinantes ?

A Kerouillé, le bruit engendré par le concasseur est important : il est fixe et a une puissance de 1 000 kW, il est prévu un concasseur mobile de 250 kW => plus de bruit, plus de poussières, plus de pollution.

Qui dit extension, dit augmentation du trafic => augmentation du bruit, de la pollution, de la poussière. Déjà des graviers tombés des camions jonchent les routes et c'est le personnel du Conseil Départemental qui nettoie, pas le personnel de la carrière !

Il est prévu un stockage de stériles : qui contrôlera ces matériaux ? Ce sont des déchets de déconstruction, pourrait-il y avoir de l'amiante, du plomb ?... => risque très important de pollution !

Impact visuel : la carrière se situe dans un lieu touristique important ; déjà la dégradation du paysage est grande, que se passe-t-il si l'extension a lieu ? D'ailleurs, l'extension côté Est sur les parcelles 830, 584,861 a été refusée en 2000 sous prétexte que cela dégradait trop le paysage. Aujourd'hui serait-il cohérent d'avoir un autre avis ?

La carrière se situe près du sentier de randonnée autour du lac : il était prévu des panneaux indiquant les tirs de mines, je n'en ai pas vu.

L'arrêté préfectoral de 2000 prévoyait aussi qu'une bande d'une largeur de 40 m serait conservée pour le sentier de randonnée : si extension de la carrière, est-ce la fin des randonnées ? Les gens qui l'utilisent viennent chercher le calme => quid de ce calme ? N'est-ce pas dangereux ? Ne peut-il pas y avoir des éboulis de pierres, de la poussière, du bruit ?

Le lac est un atout touristique important de notre région. A cause de la carrière, le paysage est dégradé, les bords du lac sont envasés, la faune et la flore détruites.

De plus, le carrier demande une régularisation de l'autorisation des parcelles qui sont déjà utilisées, or il était prévu que cette partie qui ne devait pas être prise en compte dans l'exploitation, elle l'a été, comment lui faire confiance ?

Est-ce aussi cohérent qu'une carrière jouxte les « Landes de Lan Vojo » classées parmi les 15 premiers sites naturels remarquables des Côtes d'Armor ?

Si extension de la carrière il y avait, cela induirait une dévalorisation de l'immobilier. Je possède une propriété à Kerouillé... , en cas d'extension de la carrière cette propriété serait dévaluée de moitié. Qui compenserait la dévaluation de nos propriétés ?...»

## **C3 : M. BERNARD Matthieu, Bellevue Saint Gelven en complément de l'observation O7**

« Poussières : 1) Santé

Notre préoccupation principale est le rejet de poussières dans l'air. Depuis 20 ans nous respirons cette poussière quotidiennement ainsi que nos enfants de 4 et 11 ans ! Cette poussière contient beaucoup de silice

Demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet  
Dossier n° E19000127/35 Tribunal Administratif de Rennes

...ce qui augmente le risque de silicose. Cette même poussière a entraîné le décès de M. François JOUAN de Saint Gelven mort de silicose.

Le soir lorsque nous toussons, nous sentons nos dents craquer avec la poussière...

Aucun relevé de poussière n'a jamais été réalisé, aucune mesure n'a jamais été prise pour réduire les émissions malgré nos plaintes contrairement à ce qui était prévu dans l'article 10 de la dernière autorisation. Une jauge de mesure apparaît et disparaît en fonction de l'activité et de la pluviométrie. Les tapis roulants ne sont pas arrosés.

Cette poussière est considérée dangereuse lorsque sa concentration atteint 5mg/M3, ici on est plutôt sur plusieurs grammes (évaluation approximative avec les pare brise de voiture).

Au niveau des yeux, la poussière abîme l'intérieur de la paupière et la cornée entraînant une vision floue.

Il y a 20 ans, le bâtiment principal ainsi que le concasseur ont été déplacés vers notre habitation dans un couloir de vent important utilisé par les parcs éoliens. Nous sommes situés à l'est de ce bâtiment et par conséquent les vents d'ouest nous amènent régulièrement de la poussière. A l'époque on nous garantissait qu'il n'y aurait pas de poussière car le bâtiment devait être étanche et l'air filtré ce qui n'est absolument pas le cas.

A cela s'ajoute une poussière très fine qui peut rester en suspension plusieurs jours généralement lorsqu'il y a un anticyclone. Cette poussière forme un nuage très haut (visible de la RN 164) .

La poussière stockée dans les arbres et les terrains nus nous est également apportée par le vent même lorsque l'activité est arrêtée.

## 2) Matériel

La poussière endommage beaucoup de matériel et par conséquent engendre un coût assez important : les serrures habitation et véhicules, les mécanismes des portes, des fenêtres, des velux, les pare brises sont micro rayés, les câbles de vélos, moto..., le mobilier de jardin, terrasse, tondeuse et motorisation diverses, obstruction des gouttières, des parties zinguées évacuant l'eau de la toiture.

## Tir de Mines

Nous ressentons des secousses plus ou moins importantes suivant la manière dont les tirs sont effectués. Des fissures régulières apparaissent sur la maison en extérieur et intérieur...

Aucune mesure n'a jamais été effectuée au niveau de la maison, alors que dans l'article 12 de la dernière autorisation au moins une mesure par an devait être effectuée à notre domicile.

Nous ne sommes jamais avertis des tirs contrairement à ce qui était prévu dans l'article 6. Cela nous a déjà posé problème lors de l'extension de la maison un linteau de béton a du être refait car il y a eu un tir de mine le lendemain du coffrage...

Aussi des tirs plus profonds risqueraient d'engendrer des secousses encore plus fortes.

## Activité professionnelle

J'exerce mon activité professionnelle au domicile (garage réparation automobile), j'ai du renoncer à la partie carrosserie car la poussière se noie dans le vernis et rend tout ponçage de rectification impossible. De même pour les rénovations d'optique ou lorsqu'une grosse intervention nécessite de laisser ouvert un moteur ou une boîte de vitesse. Le matériel vieillit prématurément (compresseur, hydraulique, équilibrée, ...) Le lavage des voitures clients prend énormément de temps, je rentre en moyenne 3 véhicules par jour et il est fréquent de devoir les laver 4 ou fois chacune par jour. »

## **C4 : Mme DRILLEAU Astrid, Le Cuilleret Saint Gelven**

« Je suis contre le projet de la carrière Bellevue, comme mes voisins du Cuilleret et Kerouillé. Pour les raisons ci-dessous : Nuisances atmosphériques : retombées de poussières, baisse de la qualité de l'air, risque sanitaire (dû au recyclage de déchets inertes qui seront enfouis) ; Nuisance sonores : augmentation des tirs de mines, risque d'accident avec les équidés et fissure des maisons due aux vibrations dont certaines sont à moins de 300m ; augmentation du trafic routier de 100 à > 150 camions jours, bruits d'engins, sortie de carrière particulièrement dangereuse, à côté du sentier de randonneur, pédestre, équestre et cycliste ; dégradation de la voirie, projection de caillou et de poussière ; risque de pollution du lac de Guerlédan due aux déchets inertes enfouis ; valeurs immobilières de nos biens (investissement sur toute une vie) ; impact sur le paysage, destruction de l'habitat d'animaux d'espèces protégées rares ainsi que la flore qui est exceptionnelle par ce projet d'extension de carrière qui longera le canal du Blavet ; apport d'une

nouvelle concasseuse mobile, nuisance sonore ; enfouissement déchets inertes (risque de pollution lac de Guerlédan) ; site touristique Abbaye de Bon-Repos bâtiment millénaire se situe à 1 km de cette carrière qui sera impactée par la pollution de l'air et sonore et visuelle le long de son canal en direction du lac de Guerlédan et chemin de randonnée.

Il faut protéger cet environnement qui est exceptionnel par sa beauté visuelle, ainsi que par sa faune et sa flore d'exception pour les générations futures ... »

**C 5 : Mme MOY Magali, Le Longeau Saint Gelven**

« ... ce site est situé à proximité immédiate du Blavet, à l'entrée du lac de Guerlédan. Le développement de l'exploitation de la carrière pourrait engendrer une pollution des eaux (certains niveaux de la carrière seraient sous le niveau du Blavet) ainsi qu'une détérioration de la faune et de la flore.

Cette exploitation entraîne une pollution de l'air par émission très importante de poussières et également une pollution sonore lors des tirs de mines. L'inhalation de ces poussières peut altérer la santé des riverains. Les projections émises lors des tirs de mines peuvent être dangereuses pour les randonneurs. On peut également craindre pour la structure des maisons environnantes.

Le projet prévoit également une extension, ce qui aura pour conséquence un déboisement important. Ceci est très dommageable du point de vue écologique et touristique. Il y aura une pollution visuelle. Quel paysage offrirons-nous aux navigateurs et aux randonneurs qui pourront aller du lac jusqu'à l'abbaye de Bon-Repos ? Il n'y a pas très longtemps un éboulement s'est produit au bord du canal, sur l'ancien chemin de halage. Un rocher d'escalade surplombant le canal a également été détruit.

Enfin, un développement de la carrière entraînerait une hausse de circulation des poids lourds. Il y aurait une pollution sonore, une augmentation de risque routier. En effet des camions perdent de la marchandise (de plus ou moins gros calibre) sur les ronds-points situés à proximité.

En conclusion, cette carrière située au cœur d'un site très touristique et verdoyant, je pense que son développement nuirait aux touristes mais également à la santé et la qualité de vie des riverains. »

**C6 : Corinne LE BIHAN, Trégnanton Saint Gelven**

« ...Notre résidence, jusqu'ici secondaire, est située à Trégnanton, sur les bords du lac de Guerlédan. A compter de septembre, elle deviendra notre résidence principale...

Je connais Saint Gelven depuis 60 ans...la carrière n'existait pas...depuis 20 ans, elle s'ouvre au tourisme vert, aux événements culturels et sportifs, accueille de plus en plus de nouveaux habitants, attirés par cette « petite Suisse » verdoyante et paisible au milieu de la Bretagne...La demande d'extension de la carrière me contrarie fortement à plusieurs titres.

Sur le plan personnel et familial : Notre maison est située à moins de 1000 m de la carrière. L'extension la positionnerait à environ 700m, dans un périmètre où les risques de fissures deviennent non négligeables, la rapprochant encore plus du bruit et des poussières...Une nouvelle extension n'était pas prévue, la dernière étant annoncée comme telle. ...le GR... nous réserve toujours « la mauvaise surprise » de la carrière en révélant cet anachronisme qui défigure le paysage breton aux allures canadiennes... énorme tache au milieu de la verdure. Aux marcheurs qui s'étonnent, nous répondons que son remblaiement est prévu et que des plantations seront faites, dès la fin prochaine de son exploitation... ce mauvais moment pourrait durer 30 ans encore !

Sur le plan collectif : L'extension de la carrière augmentera le bruit lié à son exploitation (de 6h30 à 20h tous les jours de la semaine et 5 samedis par an), la quantité de poussière, le nombre de tirs de mines et la fréquence des camions (150 par jour). Autant d'éléments qui vont perturber l'écosystème local sur une durée longue et de manière irréversible... Le transport des matières inertes, qui devraient permettre de remblayer la zone (et qui est considérée comme une « nouvelle activité » par le carrier) va entraîner la circulation de camions supplémentaires et générer les mêmes nuisances (bruits, poussières, gaz d'échappements,...).

Nous ne connaissons pas la composition de ces matières inertes et n'avons pas la garantie qu'elles restent constantes sur la durée. Nous ne savons pas si des mesures de toxicité, à la fois des poussières générées et des matériaux de remblai utilisés ont été faites ; c'est pourtant un sujet de santé publique. Nous sommes inquiets de l'impact de ces éléments polluant l'air sur la santé de nos enfants et petits enfants (asthme, allergies,...). Ces mêmes éléments ont un effet négatif sur la qualité de l'eau du lac ? Il serait prévu que la profondeur de l'extraction augmente pour passer sous le niveau du lac. L'impact sur la faune des eaux ne semble pas avoir été évalué. On peut penser que la structure des berges sera fragilisée et que des détonations de ce type, à cette profondeur, auront un effet géologique négatif. La fréquentation de la zone par les pêcheurs et les promeneurs se réduira...Il est évident que, sur la durée, les biens situés à proximité

de la carrière seront dépréciés. Comment cette situation sera-t-elle évaluée ? Combien les habitants seront dédommages ?

Les incohérences de position qu'une telle décision générerait sont nombreuses : Pour préserver les abords du lac, les laisser dans leurs écrans de verdure et de roches, sauvages et authentiques, les permis de construire ne sont plus accordés... Pour protéger des espaces naturels sensibles, on préempte les terrains de plusieurs habitants de Saint Gelven... Pour développer le tourisme vert, on aménage, sur des fonds publics, un chemin de randonnées autour du lac... on pourrait accepter que l'extension endommage ce GR (près du rocher d'escalade), crée des nuisances pour les promeneurs... Pour retenir les habitants et en accueillir de nouveaux, on aménage le bourg, on maintient un commerce de proximité, on favorise le milieu associatif... on accepte que les habitants puissent être chassés de leurs maisons... Pour attirer les visiteurs, on remet en état un petit train entre Gouarec et Saint Gelven... on laisse les camions de la carrière passer à quelques mètres... Pour favoriser les balades sur le lac et le canal, on étudie la possibilité d'un ascenseur à bateaux au niveau du barrage ...

Cette demande d'extension ne concerne pas que les habitants de la région ! On oublie que les rives du lac accueillent des milliers de personnes toute l'année ...

Il n'est pas possible d'infliger ce désagrément durant 30 ans encore à une région qui, accompagnée par des aides publiques, a tout fait pour préserver son milieu naturel et sa quiétude, s'ouvrir au tourisme de manière raisonnée et raisonnable, mettre sa nature en valeur, sédentariser les habitants, en attirer de nouveaux... ce ne serait que décevoir une population patiente qui attendait l'échéance annoncée de la fin de l'exploitation (2010)... ce serait penser que la préservation du milieu naturel est finalement sans importance... ce serait faire passer les intérêts financiers devant les devoirs écologiques..

Les carrières sont utiles mais pourquoi maintenir celle de Bellevue dans une zone protégée alors que de multiples autres sites sont sans doute possible ? Le seul projet à conduire aujourd'hui est celui du réaménagement du site de la carrière, en 2020, dès la fin de son exploitation.

**C31 : Mme Stéphanie GERARDOT**, Bezenan 22530 Caurel

« Nous avons fait le choix de nous installer sur la commune de Caurel il y a presque 20 ans, en raison de la proximité du lac de Guerlédan et de l'environnement qu'il nous offrait... la carrière était déjà là... Savoir qu'il y a un projet d'extension nous paraît invraisemblable et incohérent. En effet, le territoire connaît aujourd'hui un dynamisme lié au développement touristique et aux projets développés autour du lac et à son environnement (proximité du site de Bon Repos,...) et inscrit dans un développement plus global du centre Bretagne. De nombreux fonds publics ont été investis.. Les quelques emplois de la carrière de Bellevue ne sont pas comparables à ceux créés par l'activité touristique. Le déboisement, la modification du paysage que va engendrer cette extension peut largement nuire à ce développement.

...Comment ne pas craindre des répercussions sur la faune et la flore le projet portant sur une parcelle répertoriée comme Espace Naturel Sensible par le département. L'impact sur la qualité de l'eau du lac... A une époque où la préservation de l'environnement est au cœur de toutes les préoccupations, cela pose question, c'est incompréhensible.

Autre crainte, l'augmentation des nuisances et dangers déjà subis avec les passages des camions qui seront plus nombreux (cailloux dans les ronds-points, cohabitation vélo/piéton...).... Je suis opposée à ce projet qui me paraît en totale contradiction avec ce que l'on peut souhaiter pour notre territoire et qui ne sert que ses intérêts particuliers et financiers. »

**C32 : M. ROBIN Michel**, Saint Gelven

« On nous parle d'écologie, alors qu'on voudrait faire une extension de la carrière, qui dans la suite servirait de décharge pour des remblais. Mais qui nous dit que ces remblais seront « sains », la proximité du lac sera-t-elle protégée contre d'éventuelles infiltrations ? La proximité des habitations déjà proches le seront encore plus, sans compter la dévalorisation de ces habitations. La rotation des camions sera augmentée, d'où émanation à effet de serre. Plus les graviers qui tombent sur la chaussée dans les virages, ce qui augmente la dangerosité de la route. Le tourisme étant un levier essentiel dans la région et serait dommage qu'il en soit pénalisé. »

**C33 : Mme Evelyn WILSON**, Bellevue saint Gelven

« ...après quelques modifications aient été apportées, au sujet de la nouvelle entrée et la plantation

d'arbres...nous avons compris que cela se terminerait dans 25 ans !...J'ai expliqué nos inquiétudes concernant les poussières produites par les machines trop près de nos maisons à Belle vue. Ne serait-il pas possible de changer l'emplacement actuel de l'appareil loin de nos maisons ...poussières si dangereuses pour la santé et particulièrement les enfants à l'avenir ? ... Les environs de la carrière sont très beaux et doivent être préservés et soignés, ne pas être autorisés à être contaminés par les camions, la poussière et le bruit créés par la carrière...Monsieur Lessard a plusieurs carrières sûrement il pourrait étendre l'une des autres qui n'est pas sur un bel emplacement. »

### **C34 : M. Michel ANDRE et Mme Corinne Le BIHAN**

« « Regard » sur certains éléments formulés dans le document « résumé non technique de l'étude d'impact ».

Il montre que la demande soumise pourrait conduire à prendre une décision engageant la région pour 30 ans, sur des bases manquant de transparence et de précisions...Il met en évidence que le carrier a déjà pris beaucoup de liberté, notamment en exploitant des zones non autorisées...La demande de renouvellement de l'exploitation de la carrière combinée à celle d'accueil de matériaux inertes n'est-elle pas une manière, pour le carrier de se donner 30 ans pour opérer le remblaiement de la carrière ?

Il souligne les risques de pollution, notamment de l'eau du lac et donc celle du Blavet (source d'eau potable pour la ville de Pontivy), par rejet d'eaux depuis un nouveau bassin d'infiltration de la carrière.

Il confirme que la demande aboutit à un conflit d'usage entre une exploitation à visée économique réduite pour la région, et la préservation d'un espace où se jouent des intérêts plus globaux en matière de tourisme et de protection de la nature.

p.3 Le document parle de pérenniser l'activité...cette carrière n'est que l'un des 5 sites exploités par les carrières de Saint-Lubin et l'un des 10 sites exploités par les carrières Lessard...6% de l'ensemble et ne représenterait à peine que 8% si l'extension était acceptée, toutes choses restant égales par ailleurs.

Une « nouvelle activité » d'accueil de matériaux inertes...une belle décharge à ciel ouvert dans l'environnement protégé de Bon Repos. Comment être serein quant à l'origine et la composition de ces matériaux inertes sur une période de 30 ans .

p.4 Les matériaux inertes seront concassés sur place...c'est donc aussi le bruit du concassage de 25 000 t de déchets inertes qui s'ajoute aux nuisances...la carrière devient un lieu de transformation des matières inertes...sur les 750 000 t accueillies en 30 ans, seules 150 000 t seront recyclées. Les 60 000 autres t deviendront-elles un dépôt de déchets non maîtrisé ?

p.11 5 samedis par an qui pourraient être ouverts à la production. Comment est calculé le chiffre de 30 équivalents temps pleins ?

p.12 Rejet des eaux dans le canal de Nantes à Brest au besoin...manque de précision...La carrière ferait partie du patrimoine local ?

p.13 Comment le sujet du remblaiement est-il traité aujourd'hui ? Est-il envisageable sur le plan écologique que ce soit des déchets du BTP qui soient utilisés ?

p.17 Les exigences en termes de nuisances doivent-elles être moindres quand on est en zone rurale, même si celle-ci est préservée ? L'ensemble des installations « récentes et répondant aux obligations environnementales » le sera-t-il pour 33 % de t de plus par an ? Il est erroné de considérer que la poursuite de l'exploitation maintiendrait 30 emplois !

p.18 Enjeux paysagers ...le texte a été rédigé par une personne n'ayant jamais vu le site...depuis le GR 341, la carrière est aisément accessible pour le promeneur. Aucune protection et aucune indication ne le sensibilisent aux risques encourus. Aucune forme d'interdiction n'est apparente

p.21 Contexte hydrographique ...si les eaux rejetées dans le lac venaient à être polluées ...la qualité de l'eau potable serait impactée non seulement sur la zone du lac mais aussi sur toute la partie aval du lac. ...les eaux souillées peuvent être polluées par les hydrocarbures et qu'elles peuvent être récupérées dans le bassin d'infiltration ...ce même bassin qui ferait l'objet d'un rejet dans le canal de Nantes à Brest au besoin.

p.23 Il n'est pas fait état des enjeux biologiques concernant les poissons .

p.26 ...On apprend que l'accès au GR 341(domaine public) pourrait être momentanément interrompu durant les tirs de mines.

p.28 ...passage de 46 camions supplémentaires (+42%) par rapport à la situation actuelle. Le taux de trafic lié, déjà élevé (31,8%) sur l'axe Briquetterie/Caurel, n'est pas réévalué pour tenir compte de cette augmentation...cette zone est très fréquentée par les vélos et marcheurs qui quittent, à proximité de l'entrée de la carrière, l'ancienne voie de chemin de fer devenue piste cyclable.

p.30 remise en état La photo présentée donne une image construite « possible » dans 30 ans..Une pure fiction ! Et en attendant ? »

## **5.5 Observations reçues par courrier électronique (M)**

**M1 : Association Cicindèle**, 10 rue de l'église 22110 Kergrist-Moëlou

« ... Au regard des carences de l'étude, l'association Cicindèle se prononce pour le renouvellement de l'autorisation dans les limites actuelles mais contre l'extension.

### Étude faune-flore-habitats par le cabinet AXE

Chez les amphibiens, l'absence de tritons dans les mares et pièces d'eau est assez étonnante

Chez les reptiles, la vipère péliade n'a pas été observé, or l'espèce, dont le statut est EN (en danger) en Bretagne et pour laquelle la responsabilité de la Bretagne, très élevée, aurait mérité une recherche approfondie. Le lézard vivipare, espèce protégée et assez commune n'a pas été vu notamment près de la « lande à ajonc », c'est également étonnant

Chez les chiroptères, une recherche d'arbres-gîtes fréquentés et des écoutes ont été effectuées mais il n'est pas fait de mention de contact avec les organismes régionaux et locaux en charge des suivis sur le secteur de Guerlédan. Or, à moins de 1km, il existe des cavités (anciennes ardoisières) utilisées en site d'hivernage et reposoir estival. Parmi les espèces fréquentant ces cavités, le grand-rhinolophe (EN sur la liste rouge régionale et pour lequel la Bretagne a une responsabilité très élevée) aurait dû être particulièrement recherché, ses territoires de chasse pouvant être impactés par le projet d'extension. Le contact de 6 espèces uniquement semble très faible au regard des habitats présent.

Par ailleurs, l'existence (ou l'absence) d'arbre-gîte, utilisé ou non, aurait aussi pu être confirmé par ces associations ainsi que toutes les données historiques.

D'une manière générale concernant les chiroptères la méthode d'investigation semble très légère et nettement insuffisante au vu des enjeux sur ces espèces.

Chez les autres mammifères, il n'est pas fait mention de recherche de muscardin (NT sur la LRR), pourtant présent à proximité. Aucune donnée historique n'est mentionnée. Là encore, ce travail est indispensable pour orienter les recherches sur des espèces ou groupes à enjeux.

Chez les oiseaux, la présence et la reproduction avérée d'espèces à fort enjeux auraient également pu être confirmées par une recherche auprès des naturalistes locaux. Le faucon pèlerin et le grand corbeau (EN sur la LRR) fréquentent la carrière et s'y reproduisent parfois ; l'autour des palombes a plusieurs fois été signalé dans le secteur de Guerlédan ; la fauvette pitchou, présente à Liscuis et sur les landes bordant le lac pourrait être présente dans la parcelle en ajonc prévue dans l'extension.

Chez les mollusques, la présence d'une coquille vide de mulette perlière est une donnée exceptionnelle, loin des cours d'eau où sa présence est attestée. Elle fréquente les rivières fraîches de première catégorie, son cycle de reproduction dépend de la présence de truite fario. Aucune de ces caractéristiques ne se retrouve à l'endroit où la coquille a été découverte (bord de canal), ce qui laisse supposer que la donnée est erronée. Une simple vérification auprès du chargé de mission « mulette » de Bretagne Vivante aurait permis de confirmer ou infirmer la donnée.

Concernant les habitats, compte tenu des carences observées ci-dessus, un doute peut-être émis sur l'absence d'habitats d'intérêt européen.

La description de la « lande à ajonc » ou « fourré à ajonc » (selon la typologie EUNIS) semble indiquer qu'il s'agit d'une friche or la présence de Molinie visible sur la photo laisse à penser que des éricacées pourraient être présentes, requalifiant l'habitat en lande vraie (habitat d'intérêt communautaire)

La qualification de « forêt » de conifères (code 42.0) est plus que douteuse, il s'agirait plus probablement de vieilles plantations ayant évolué en boisement spontané par endroit.

### Mesures « éviter – réduire – compenser »

L'état des lieux des espèces et des habitats présents montrant des insuffisances, les propositions qui en découlent seront forcément erronées. »

**M2 : M. CARO Alan**, 1 rue du Moulin Neuf 22190 PLERIN, membre de la CANE

« ... le dossier quoique complet est très volumineux ( près de 1500 pages ), et j'émet des réserves de compréhension pour un public non averti.

Je n'ai trouvé trace nulle part le pourquoi de la régularisation de la zone OUEST des parcelles partielles ou totales 786,783,784,349,351,348,793,795,794,889,777,778,et 317. Ces parcelles auraient elles été exploitées sans autorisation ? Il peut y avoir confusion dans la demande d'autorisation entre l'extension (20,2 ha) et l'extraction (7,7 ha)? Il est noté au chapitre IV.3 que les terrains sollicités à l'est représentent environ 11,1 ha. Alors que la demande est de 20 ha ?

Au sujet du trafic routier : l'estimation de 78 rotations de camions/jours fera presque doubler celui-ci : celui sur la RD 2164 augmentera de 13 %, et représentera la moitié du trafic sur cet axe.

Le tracé du GR 341 ne figure que sur un seul plan (chapitre II.2.2 plans des circuits, page 17), et n'est matérialisé sur aucun autre plan de la demande. Alors que les chemins et routes le sont.

L'Arrêté Préfectoral délivré en 2000, ne précise pas le nombre de tirs de mines mensuels autorisés, mais la nouvelle demande mentionne une fréquence actuelle de 1 à 2 tirs /mois et qui passera à PLUS 50 % (car de 2 à 3 /mois).

Afin de contrôler leurs puissances, un sismographe à chaque tir serait souhaitable dans les habitations de Bellevue (située à 50 m) et Kerouillé (à 300 m environ). La MRAE préconise aussi de choisir les sites de surveillances ...

Malgré le peu de proches riverains concernés, on ne peut qu'être réservé sur les nuisances (bruits, poussières, vibrations, etc) dans ce périmètre proche de zones naturelles protégées (forêt de Quénécan à 750 m, zone Natura 2000 et relativement proche de l'Abbaye de Bon Repos (1000 m) et des Forges des Salles (930 m)).

Au sujet de la remise en état, il y aura création d'un plan d'eau (5,6 ha), alors que le Schéma Régional des Carrières élaboré en 2019, ne souhaite pas cette possibilité.

Le concasseur mobile qui sera utilisé ponctuellement aura-t-il une puissance maximum de 250 kw ou sera-t-elle inférieure ?

Ai aussi noté, comme la MRAE, que le conseil municipal de St GELVEN avait donné un accord sur la remise en état, avant d'avoir eut connaissance du nouveau projet d'extension.

La création d'un rotolève pour décrocher les roues des camions est sûrement nécessaire et indispensable à la sortie de la carrière afin d'éviter des accumulations de boues sur route.

La demande de défrichage porte sur une surface de 8, 55 ha alors que l'extension notée est de 7,7 ha.. ?

La création d'un comité de suivi comportant élu municipal, administration, riverains, association environnementale se réunissant annuellement semble aussi nécessaire et indispensable à la vue de l'enjeu écologique du site... »

**M3 : M. Laurent LEMERCIER**

« Intervenant dans le domaine de la gestion forestière sur la région Bretagne, plus particulièrement sur tout le secteur du Centre Bretagne où se situe le siège d'activité du Cabinet SYLVA Expertise, je souhaite attirer votre attention sur le caractère stratégique du maintien d'une activité d'extraction de roche massive sur le site de BELLEVUE.

Ces matériaux sont nécessaires à la viabilisation des routes forestières sur l'ensemble de notre secteur du Centre Bretagne. Les travaux de renforcement des infrastructures en Forêt ont un impact positif sur l'efficacité de leur gestion et sur la conduite des travaux forestiers. En effet la réalisation de routes permet de réduire les distances de débardage.

Cette phase de l'exploitation forestière est en effet la plus impactante, réduire les distances de débardage par la création de routes forestières dans des proportions raisonnables a donc un impact positif sur les milieux. Nous ne pourrions pas nous résoudre à transporter des granulats sur de longues distances pour équiper nos

Forêts du Centre Bretagne, les frais de transport dont l'impact, notamment en termes d'émission de gaz à effet de serre deviendront prohibitifs.

Il ne faut pas confondre les enjeux en milieux fortement urbanisés où l'on peut penser qu'une concentration des sites de carrières est souhaitable, et les zones rurales où un maillage du territoire plus serré en termes de zone d'extraction est préférable, particulièrement dans un contexte où les zones d'emprunt de matériaux en milieu forestier sont impossibles.

Nous avons collectivement besoin de soutenir l'activité dans notre territoire du Centre Bretagne, l'extension de cette carrière, qui intègre bien les enjeux environnementaux, répond à cet objectif ... »

**M4 : Loïc ROSCOUET**, conseiller départemental canton de Guerlédan

« Avis positif : Le développement du centre Bretagne passe obligatoirement par l'amélioration des mobilités notamment l'aménagement routier. Cet aménagement routier nécessitant des matières premières, il est important par pragmatisme et dans un souci environnemental de les produire au plus proche des travaux. Soucieux du développement du Centre Bretagne, je trouve que le projet d'extension ... correspond aux futurs besoins en approvisionnement des matériaux. Également soucieux de l'environnement et du développement économique et touristique de ce secteur, j'ai observé qu'il n'y aura pas d'impact sur la continuité du sentier du Tour du lac de Guerlédan. Dans le projet, la marge de recul est également respectée et la gestion forestière prévue dans les conditions imposées ... »

**M5 : M. Stéphane Le BIHAN**, gérant des constructions Le Bihan *identique C17*

« Gérant d'une entreprise de gros œuvre sur la commune de Laniscat mon activité est liée en partie à celle de la carrière de Bellevue. En effet, dans de nombreux chantiers, nous nous y approvisionnons très régulièrement en matériaux nobles afin de réaliser nos empièvements et nos bétons et mortiers... la présence à proximité immédiate... nous permet de ainsi de réduire les distances parcourues... et moins consommer de carburants et de limiter les émissions de gaz d'échappement. Ces gains aboutissent à des économies financières non négligeables qui nous permettent des investissements supplémentaires dans notre matériel de gros œuvre. De plus, la carrière de Bellevue nous permet de valoriser nos déchets inertes (chute de parpaing, béton) de chantier et nous évite ainsi de les envoyer dans la région de Saint Briec à 45 km de notre siège... représentant un coût d'élimination important, la proximité d'un tel site est quasiment indispensable... nous réalisons des travaux de réparation et/ou d'amélioration de façon très régulière sur ce site ce qui contribue à offrir du travail à nos compagnons locaux ... »

**M6 : Daniel LE GOFF**, Maire de Saint Thélo, vice-président de Loudéac Communauté Bretagne Centre *identique M6*

« ... Pour avoir visité la carrière et me rendre compte de l'extension du projet, les responsables de l'entreprise sont très sensibles à l'environnement du site en protégeant le circuit touristique autour du lac de Guerlédan ; une amélioration est prévue pour réduire les nuisances sonores. Du côté économique le maintien des emplois est à prendre en compte ainsi que la qualité des matériaux pour garantir la fourniture à ses clients. L'expérience et la qualité professionnelle de l'entreprise font que ce dossier doit recevoir un avis favorable. »

**M7 : M. et Mme HELLEC**, gérants de la SARL HELLEC TRANSPORTS TP

« Nous sommes une entreprise de transports et travaux publics située sur la commune de Guéméné sur Scorff. Dans le cadre de notre activité de travaux publics nous sommes amenés de façon récurrente à nous approvisionner à la carrière de Bellevue, elle nous permet d'optimiser au maximum les coûts de matériaux pour nos clients du fait de sa proximité. De plus, cette carrière est pour nous un employeur... elle fait appel à nos services de transports tout au long de l'année ... Il nous semble que la présence de cette carrière en centre Bretagne permet de faire perdurer une économie locale nécessaire à la survie du secteur ... »

## 5.6 En résumé

L'inventaire des interventions est le suivant :

Le milieu naturel : 30 observations (O4, O7, O8, O10, O12, O15, R1, R2, R4, D1, C2, C4, C5, C6, C7, C8, C10, C12, C14, C16, C19, C25, C27, C28, C29, C30, C31, C34, M1, M2)

Les émissions atmosphériques : 25 observations (O1, O3, O6, O7, O9, O12, O15, R4, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C13, C14, C15, C22, C26, C27, C29, C33, D3, D4, D5)

Stockage de déchets inertes : **23** observations (O2, O7, O8, O9, O8, O12, O15, O16, R4, C1, C2, C4, C6, C7, C8, C10, C12, C14, C15, C24, C27, C32, C34)

Qualité de l'étude d'impact : **8** observations (O8, C6, C8, C12, C24, C 28, C34, M1)

Activité économique – Tourisme : **37** observations (O1, O3, O4, O12, O14, O15, O16, M2, M3, M4, M5, M6, M7, R4, C1, C2, C4, C5, C6, C7, C10, C12, C14, C15, C19, C 21, C22, C23, C25, C26, C28, C29, C30, C32, C31, C33, C34)

Le paysage : **16** observations (O3, O8, C2, C4, C5, C6, C7, C15, C16, C22, C26, C30, C31, C33, C34, D2)

Le trafic routier : **19** observations (O3, O4, O8, O12, R4, C1, C2, C4, C5, C6, C7, C12, C25, C26, C27, C31, C32, C33, M2)

Les nuisances sonores : **21** observations (O4, O5, O7, O9, O12, R4, C1, C2, C3, C4, C5, C6, C10, C13, C14, C15, C26, C33, C34, M2, M6)

Les vibrations : **15** observations (O4, O5, O7, O9, O12, O13, C1, C2, C3, C4, C6, C10, C13, C14, M2)

Durée d'exploitation : **6** observations (O1, O3, O4, O5, R4, C6)

Profondeur de l'excavation : **16** observations (O4, O5, O8, O16, R4, C2, C3, C5, C6, C10, C12, C13, C15, C16, C27, C34)

Dépréciation immobilière : **11** observations (O12, R4, C1, C2, C4, C6, C10, C12, C13, C14, C32)

Divers : **18** observations (O1, O7, O8, O9, O11, R4, C2, C3, C5, C6, C7, C8, C12, C14, C27, C31, C34, M2)

Hors sujet : **7** observations

Propositions : **6**

## Les avis réglementaires sur la demande

### 6.1 Décision de la Mission Régionale d'Autorité Environnementale

L'avis de l'Autorité environnementale (MRAe) porte plus spécifiquement sur la qualité de l'évaluation environnementale présentée par le Maître d'Ouvrage et sur la prise en compte de l'environnement par le projet.

L'Ae a pris connaissance des avis des services consultés dans le cadre de la procédure d'autorisation unique, dont celui de l'agence régionale de santé (ARS) en date du 11 mars 2019.

#### Synthèse de l'avis

L'Ae recommande, pour une meilleure lisibilité du dossier :

- d'en améliorer la forme afin d'en faciliter la consultation et de faire de l'étude d'impact un document autoportant ;
- de le compléter par une justification de la détermination des enjeux permettant d'en identifier les principaux.

L'Ae recommande :

- de compléter l'état initial par des données complémentaires sur le suivi de l'impact environnemental de cette carrière sur les deux dernières décennies ;
- d'évaluer l'impact des nuisances sonores sur le tourisme (notamment au niveau du chemin de randonnée GR 341 et du Blavet) ;
- de justifier les choix des sites où les mesures de surveillance liées aux vibrations sont réalisées et éventuellement de revoir ces choix.

#### Remarque

Le 16/04/2019, le maître d'ouvrage a rédigé une réponse à l'avis de la MRAe.  
Cette réponse écrite est jointe au dossier d'enquête.

### 6.2 Avis des Conseils municipaux

- Commune de Plélauff (22)

Le conseil municipal dans sa délibération n° 04-18062019 du 18 juin 2019 **décide de ne pas s'opposer à l'extension de la carrière** par 11 voix pour et 2 abstentions

- Commune de Sainte Brigitte (56)

Le conseil municipal dans sa délibération n° 34-2019 du 1er juillet 2019 **approuve le renouvellement de l'autorisation à l'unanimité**

- Commune de Caurel (22)

*Remarque du CE : Compte tenu de la période estivale, je n'ai pas reçu la délibération à la date de remise de ce rapport.*

- Commune de Bon-Repos-sur-Blavet (22)

Le conseil municipal dans sa délibération n° 20169-07 -85 du 8 juillet 2019 **se prononce contre l'extension de la carrière** par 17 voix et 7 abstentions

*Remarque du CE : Les motifs énoncés sont d'ordre environnemental, touristique, santé et nuisances.*

- Commune de Saint-Aignan (56)

Le conseil municipal dans sa délibération du 28 juin 2019 **donne un avis défavorable à la demande présentée par le pétitionnaire** par 5 voix contre et 4 abstentions

**En conclusion,**

**l'enquête publique sur demande présentée par la SAS CARRIERES DE SAINT LUBIN en vue d'être autorisée à exploiter la carrière de Bellevue à Saint Gelven sur la commune de Bon-Repos-Sur-Blavet s'est déroulée du lundi 17 juin au mercredi 17 juillet 2019 dans les conditions définies par l'arrêté préfectoral du 22 mai 2019.**

**L'enquête s'est déroulée sereinement. Chaque intervenant a pu être entendu, a pu s'exprimer et faire part de ses observations concernant le projet.**

**Le 19 juillet 2019, j'ai transmis le procès-verbal de synthèse des observations du public ainsi que mes questions complémentaires à Monsieur Raphaël ROCH, responsable Environnement Sécurité pour la Société Carrière de Saint Lubin (Annexe I).**

**Le 31 juillet 2019, j'ai reçu son mémoire en réponse (Annexe II).**

**Dans la deuxième partie de ce rapport, j'exprimerai mes conclusions suite à l'analyse du dossier, l'analyse des observation recueillies, mes entretiens et constatations pendant l'enquête, notamment pendant la visite des lieux et je donnerai un avis motivé sur le projet.**

Fait à Plougastel-Daoulas, le 9 août 2019  
Le Commissaire Enquêteur

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'Catherine DESBORDES', written in a stylized, cursive-like font.

Catherine DESBORDES